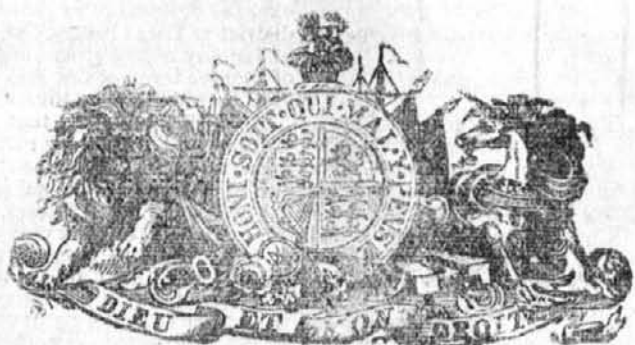




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 25 NOVEMBRE 1882.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 21 novembre 1882.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer MM. Nathaniel Rossignol, Omer Vézina, Napoléon Hudon, François Allard et Isaac Bégin, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la municipalité de Hébertville, comté de Chicoutimi, et de révoquer l'ancienne commission.

2987

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en Conseil, en date du 15 novembre courant, nommer M. François Méthot, commissaire d'écoles pour la paroisse de Saint-Zotique, dans le comté de Soulanges, le président de l'élection ne sachant ni lire ni écrire.

2983

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

J. A. MOUSSEAU, } ATTENDU que, sous l'auto-
Proc. Général. } rité du chapitre soixante

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 25th NOVEMBER, 1882.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 21st November, 1882.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Nathaniel Rossignol, Omer Vézina, Napoléon Hudon, François Allard and Isaac Bégin, commissioners for the summary trial of small causes in the municipality of Hébertville, county of Chicoutimi, and to revoke the former commission.

2988

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased by order in Council, dated the 15th of November instant, to appoint Mr. François Méthot, school commissioner for the parish of Saint Zotique, in the county of Soulanges, the chairman at the election being unable to read or write.

2984

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

J. A. MOUSSEAU, } WHEREAS, under the autho-
Atty Genl. } rity of the chapter seventy

dix-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, Nous avons jugé à propos de discontinuer le terme de la Cour du Banc de la Reine, dans l'exercice de sa juridiction criminelle, dans et pour le district de Trois-Rivières, fixé au deuxième jour de janvier de chaque année, et d'ordonner la tenue d'un autre terme de la dite cour, dans et pour le dit district de Trois-Rivières.

A CES CAUSES, Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons que le terme de la Cour du Banc de la Reine, dans l'exercice de sa juridiction criminelle, dans et pour le district de Trois-Rivières, fixé au deuxième jour de janvier de chaque année, sera discontinué, et qu'un autre terme de la dite COUR DU BANC DE LA REINE, dans l'exercice de sa JURIDICTION CRIMINELLE, dans et pour le dit DISTRICT DE TROIS-RIVIERES, commencera le VINGT-CINQUIEME jour du mois de JANVIER chaque année.

De tout ce que dessus Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILTAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, le VINGT-UNIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

3019

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

THEODORE ROBILTAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIEME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le septième jour du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec,

seven of the Consolidated Statutes of Lower Canada, We have deemed proper to discontinue the term of the Court of Queen's Bench, in the exercise of its criminal jurisdiction, in and for the district of Three Rivers, fixed for the second day of January of every year, and to order the holding of another term of the said court, in and for the said district of Three Rivers.

NOW KNOW YE, that We have ruled and ordered, and do hereby rule and order, that the term of the Court of Queen's Bench, in the exercise of its original criminal jurisdiction, in and for the district of Three Rivers, fixed for the second day of January of every year, shall be discontinued, and that another term of the said COURT OF QUEEN'S BENCH, in the exercise of its original CRIMINAL JURISDICTION, in and for the said DISTRICT OF THREE RIVERS, shall commence on the TWENTY FIFTH day of the month of JANUARY, of every year.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILTAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY FIRST day of NOVEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty two, and in the Forty sixth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

3020

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

THEODORE ROBILTAILLE

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the SEVENTH day of the month of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty two, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands called to the seventh day of the month of November, one thousand eight hundred and eighty two, at which time, at Our city of Québec, you were held and constrained to appear.

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Québec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on WEDNESDAY, the TWENTIETH day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our

MERCREDI, le VINGTIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2023

Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREBY FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec in Our said Province of Quebec, this NINETEENTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty two, and in the forty sixth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

2024

Avis du Gouvernement.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion et de délimitation de municipalités scolaires, en vertu de la 5ème sect. 41 Vict. chap. 6.

Distraire de la municipalité de la Rivière à Martre, dans le comté de Gaspé, tout le territoire qui se trouve depuis le Ruisseau Vallée à l'est, jusqu'à la ligne de démarcation de la municipalité de Sainte-Anne des Monts, à l'ouest, formant une profondeur de neuf milles; la dite nouvelle municipalité devant porter le nom de Cap au Renard.

2973

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion et de délimitation de municipalités scolaires, en vertu de la 5ème Sect., 41 Vict., chap. 6.

Eriger en municipalité scolaire la paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père avec les mêmes limites qui lui sont données dans la proclamation l'érigant civilement en date du 10 octobre 1882.

2975

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste:

(Adj. 4979.)

Canton de Spaulding.

Vente des lots Nos. 61 et 64, dans le 2e rang, faite à Jean Lapierre.

Vente du lot No. 49, dans le 4e rang, faite à Wm. Mackee, transféré à Dan. McGie, jur.

Ditchfield.

Vente des lots Nos. 53 et 54, dans le 4e rang, faite à Wm. Sloan.

Vente des lots Nos. 3 et 4, dans le 2e rang, faite à Henry S. B. Bruce, transféré à Jno. E. Halsey.

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to annex and fix boundaries of school municipalities in virtue of the 5th section, 41st Vict. Ch. 6.

To detach from the municipality of Rivière à Martre, in the county of Gaspé, all the territory which is found from Valley Creek (Ruisseau Vallée, on the east, to the boundary line of the municipality of Sainte Anne des Monts, on the west, forming a depth of nine miles, the said new municipality to be known under the name of Cape Fox (Cap au Renard).

2974

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to annex and bound school municipalities in virtue of the 5th section, 41st Vict., ch. 6.

To erect into a school municipality the parish of Sainte Anne de la Pointe au Pere, with the same limits as are given to it in the proclamation erecting it civilly dated the 10th of October, 1882.

2976

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

(Adj. 4979.)

Township of Spaulding.

Sale of lots Nos. 61 and 64, in the 2nd range, made to Jean Lapierre.

Sale of lot No. 49, in the 4th range, made to Wm. Mackee, assigned to Dan. McGie, jur.

Ditchfield.

Sale of lots Nos. 53 and 54, in the 4th range, made to Wm. Sloan.

Sale of lots Nos. 3 and 4, in the 2nd range, made to Henry S. B. Bruce, assigned to John E. Halsey.

Vente du lot No. 11, dans le 2e rang, faite à Antoine Resida.
 Vente des lots Nos. 34 et 35, dans le 2e rang, faite à Gabriel G. Hughes.
 Vente du lot No. 36, dans le 2e rang, faite à Thomas Hughes.
 Vente des lots Nos. 41 et 42, dans le 2e rang, faite à Allan Ritchie.
 Vente du lot No. 6, dans le 3e rang, faite à Walter Hughes.
 Vente du lot No. 27, dans le 3e rang, faite à John McGibbon.
 Vente des lots Nos. 33 et 34, dans le 3e rang, faite à Wm. Boyle, snr.
 Vente des lots Nos. 35 et 36, dans le 3e rang, faite à Wm. Boyle, jnr.
 Vente du lot No. 9, dans le 4e rang, faite à Chas. Hughes.
 Vente du lot No. 10, dans le 4e rang, faite à Edm. G. Hughes.
 Vente du lot No. 11, dans le 4e rang, faite à Jos. Francœur.
 Vente du lot No. 12, dans le 4e rang, faite à Auguste R. Cintrat, transféré à Walter Trudeau.
 Vente du lot No. 31, dans le 4e rang, faite à Chs. Edm. Nurse, transféré à Frank J. Nurse.
 Vente du lot No. 35, dans le 4e rang, faite à John J. Reed.
 Vente des lots Nos. 36 et 37, dans le 4e rang, faite à Daniel Thomas.
 Vente des lots Nos. 9 et 10, dans le 5e rang, faite à Wm. H. Flint.
 Vente des lots Nos. 11 et 12, dans le 5e rang, faite à Wm. Robinson, transféré à Wm. Anderson.
 Vente du lot No. 37, dans le 5e rang, faite à Wm. Hight.
 Vente du lot No. 38, dans le 5e rang, faite à John Burnside.
 Vente du lot No. 8, dans le 4e rang, faite à Louisa B. Blumi.
 Vente du lot No. 36, dans le 5e rang, faite à John Smith.

Marston.

Vente de la partie Est du lot No. 6, dans le 8e rang, faite à Malcolm McIver.

Ponsonby.

Vente du lot No. 1, dans le 4e rang, faite à Thomas Dowse.
 Vente du lot No. 2, dans le 4e rang, faite à Henry Dowse.
 Vente des lots Nos. 12 et 13, dans le 2e rang, faite à John J. W. Ashton.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 17 novembre 1882. 2977

CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 23 novembre 1882.

Présent:—Le Lieutenant-Gouverneur en conseil.
 Attendu qu'une résolution passée par le conseil municipal de Saint-Agapit de Beaurivage, dans le comté de Lotbinière, le vingt et unième jour du mois d'août dernier, a fait voir à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit conseil municipal, qui doit être faite en vertu du Code Municipal de la province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité; Et attendu que les formalités requises en pareil cas ont été observées;

Il est ordonné que les avis, règlements ou résolutions du dit conseil municipal de Saint-Agapit de Beaurivage, dont la publication est prescrite par les dispositions du Code Municipal de la pro-

Sale of lot No. 11, in the 2nd range, made to Antoine Resida.
 Sale of lots Nos. 34 and 35, in the 2nd range, made to Gabriel G. Hughes.
 Sale of lot No. 36, in the 2nd range, made to Thomas Hughes.
 Sale of lots Nos. 41 and 42, in the 2nd range, made to Allan Ritchie.
 Sale of lot No. 6, in the 3rd range, made to Walter Hughes.
 Sale of lot No. 27, in the 3rd range, made to John McGibbon.
 Sale of lots Nos. 33 and 34, in the 3rd range, made to Wm. Boyle, snr.
 Sale of lots Nos. 35 and 36, in the 3rd range, made to Wm. Boyle, jnr.
 Sale of lot No. 9, in the 4th range, made to Chas. Hughes.
 Sale of lot No. 10, in the 4th range, made to Edm. G. Hughes.
 Sale of lot No. 11, in the 4th range, made to Jos. Francœur.
 Sale of lot No. 12, in the 4th range, made to Auguste R. Cintrat, assigned to Walter Trudeau.
 Sale of lot No. 31, in the 4th range, made to Chs. Edm. Nurse, assigned to Frank J. Nurse.
 Sale of lot No. 35, in the 4th range, made to John J. Reed.
 Sale of lots Nos. 36 and 37, in the 4th range, made to Daniel Thomas.
 Sale of lots Nos. 9 and 10, in the 5th range, made to Wm. H. Flint.
 Sale of lots Nos. 11 and 12, in the 5th range, made to Wm. Robinson, assigned to Wm. Anderson.
 Sale of lot No. 37, in the 5th range, made to Wm. Hight.
 Sale of lot No. 38, in the 5th range, made to John Burnside.
 Sale of lot No. 8, in the 4th range, made to Louisa B. Blumi.
 Sale of lot No. 36, in the 5th range, made to John Smith.

Marston.

Sale of East part of lot No. 6, in the 8th range, made to Malcolm McIver.

Ponsonby.

Sale of lot No. 1, in the 4th range, made to Thomas Dowse.
 Sale of lot No. 2, in the 4th range, made to Henry Dowse.
 Sale of lots Nos. 12 and 13, in the 2nd range, made to John J. W. Ashton.

E. E. TACHÉ,
 Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
 Québec, 17th November, 1882. 2978

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Québec, 23rd November, 1882.

Present:—The Lieutenant-Governor in council.
 Whereas by resolution passed by the municipal council of Saint Agapit de Beaurivage, in the county of Lotbinière, on the twenty first day of the month of August last, it hath been shewn to the Lieutenant-Governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said municipal council, to be made under the provisions of the Municipal Code of the province of Quebec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said municipality; And whereas the formalities required in such case have been observed;

It is ordered, that the notices, by-laws and resolutions of the said municipal council of Saint Agapit de Beaurivage, the publication of which is required by the provisions of the Municipal

vince de Québec, se publient à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé,)

JOSEPH A. DEFOY,

Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du Code Municipal.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant-Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,

Québec, 23 novembre 1882.

3027

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Tring.

(10^e rang.)

½ S. E. du lot No. 26, à Vital Gagnen.

Canton Brandon.

(12^e rang.)

½ N. E. du lot No. 11, à Jérôme Gravel.

Canton Roberval.

(2^e rang.)

Lot No. 17, à Ths. Simard.

Lot No. 18, à Louis Lavoie.

Lot No. 30, à Gédéon Tremblay.

Lot No. 32, à Jean Côté.

(3^e rang.)

Lot No. 8, à Ovide Dumais.

Lot No. 11, à Alphonse Parent.

Canton Wexford.

(9^e rang.)

Lots Nos. 53 et 54, à Joseph Daviau.

Canton Beresford.

(1^{er} rang.)

Lot No. 19, à Baptiste Usereau, père.

" 20, à Baptiste Usereau, fils.

Canton Doncaster.

(6^e rang.)

Lot No. 7, à Alphonse Bélanger.

Canton Howard.

(3^e rang.)

Lots Nos. 34, 35 et 36, à Chs. Jos. Coursol.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 16 novembre 1882.

2957 2

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particu-

Code of the province of Quebec, be henceforth published in the french language only.

(Signed,)

JOSEPH A. DEFOY,

Clerk of the Executive Council.

Published in pursuance to the Municipal Code of the province of Quebec.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant Secretary.

Secretary's Office,

Québec, 23rd November, 1882.

3028

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Tring.

(10th range.)

S. E. ½ of lot No. 26, to Vital Gagnen.

Township Brandon.

(12th range.)

N. E. ½ of lot No. 11, to Jerome Gravel.

Township Roberval.

(2nd range.)

Lot No. 17, to Ths. Chouinard.

Lot No. 18, to Louis Lavoie.

Lot No. 30, to Gedeon Tremblay.

Lot No. 32, to Jean Côté.

(3rd range.)

Lot No. 8, to Ovide Dumais.

Lot No. 11, to Alphonse Parent.

Township Wexford.

(9th range.)

Lots Nos. 53 and 54, to Joseph Daviau.

Township Beresford.

(1st range.)

Lot No. 19, to Baptiste Usereau, senior.

" 20, to Baptiste Usereau, junior.

Township Doncaster.

(6th range.)

Lot No. 7, to Alphonse Bélanger.

Township Howard.

(3rd range.)

Lots Nos. 34, 35 and 36, to Chs. Jos. Coursol.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 16th November, 1882.

2958

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undividuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly

lière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en français et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Greffier A. L.

2621

and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

C. L. C.

L. DELORME,

Clerk L. A.

2622

Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour instituer légalement la communauté appelée "Les Dominicains ou Frères Prêcheurs de la Province de Québec."

Saint-Hyacinthe, 23 novembre 1882. 3033

Une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour la passation d'une loi incorporant civilement le "Chapitre de la cathédrale de Saint-Germain de Rimouski."

Rimouski, 14 novembre 1882. 2923 2

Une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, afin d'amender l'acte incorporant "The Stanstead Wesleyan College."

Stanstead, 6 novembre 1882. 2849 3

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. }

Avis public est par le présent donné que dans la période d'un mois, après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les personnes ci-après nommées, à l'effet d'obtenir des lettres-patentes, sous le grand sceau, leur accordant une charte, les constituant eux, et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie en un corps politique

Applications to Parliament.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the incorporation of the community called "Les Dominicains ou Frères Prêcheurs de la Province de Québec."

Saint Hyacinthe, 23rd November, 1882. 3034

An application will be made, at the next session of the Legislature of Quebec, for an act of civil incorporation for the "Chapter of the cathedral of Saint Germain of Rimouski."

Rimouski, 14th November, 1882. 2924

Application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to amend the act incorporating the Stanstead Wesleyan College.

Stanstead, 6th November, 1882. 2850

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. }

Notice is hereby given, that after the expiration of one month from the last publication of this notice, application will be made to the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereinafter named, to obtain letters patent under the great seal, granting them a charter constituting them, and such other persons as shall become shareholders in the company, a body corporate and politic under the provisions of the joint stock

et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est "The Rosconi Woollen and Cotton Manufacturing Company of Acton Vale".

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est "l'exploitation du ressort de la manufacture, tant en laine qu'en coton."

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans le village d'Acton Vale, district de Saint-Hyacinthe, province de Québec.

Le capital social de la dite compagnie est de cinquante mille piastres.

Le nombre de parts est de mille, de cinquante piastres chacune.

Les noms, lieux de résidence et occupation des requérants, sont :—

Charles Rosconi, écrivain, maître, marchand, du village d'Acton Vale.

François Rosconi, marchand.

Arthur L. Désève, marchand.

Fernando Gauthier, marchand.

Pierre Emile Mignault, écrivain, médecin.

Charles McLean, gentilhomme.

François Bourgault, écrivain, marchand.

Alfred St. Amour, écrivain, agent.

Pierre Guertin, écrivain, forgeron.

Hubert Gauvin, gentilhomme.

Louis Larocque, gentilhomme.

Ernest D. Tétreau, écrivain, notaire.

Charles Larocque, écrivain, notaire.

Owen C. Brown, écrivain, médecin.

Eugène Fontaine, marchand.

Antoine Codère, marchand.

Louis Xivon, voiturier.

George Wells, agent.

Joseph Gauthier, marchand.

Christophe Lapointe, gentilhomme.

Marcel Desmarais, marchand.

Victor Gauthier, marchand.

Léon Gauvin, tailleur.

Charles Dufault, hôtelier.

Benjamin Ouimet, gentilhomme.

Louis St. Jean, agent.

William Hardy, agent du G. T. R.

Napoléon Comeault, commis.

Ephrem Morel, commis.

Edouard Leclerc, gentilhomme, tous du village d'Acton Vale.

Milton McDonald, écrivain, maire et manufacturier de St. André d'Acton.

Danis Donavan, gentilhomme, South Durham.

Raphaël Fontaine, écrivain, avocat, St. Hyacinthe.

Louis Decelles, manufacturier, de la paroisse Saint-Bruno.

Qui sont tous sujets nés de Sa Majesté, et résidents dans la province de Québec.

Les sus-nommés Charles Rosconi, François Rosconi et Arthur L. Désève, seront les directeurs provisoires de la dite compagnie.

R. E. FONTAINE,

Avocat et procureur des requérants.

Acton Vale, 25 novembre 1882.

2997

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 718.

Dame Hélène Rothman, de Montréal, épouse de Adolph Silberstein, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Adolph Silberstein, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été prise en cette cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 16 novembre 1882.

2979

companies incorporation act.

The name of the proposed company is to be "The Rosconi Woollen and Cotton Manufacturing Company of Acton Vale."

The object of incorporation of the proposed company is to carry on the business of manufacturing linen and cotton articles.

The said Company's principal place of business will be in the village of Acton Vale, in the district of Saint Hyacinthe, province of Quebec.

The capital stock of the said company is to be fifty thousand dollars.

The number of shares will be one thousand, of fifty dollars each.

The names, places of residence and occupations of the petitioners, are :

Charles Rosconi, esquire, merchant, mayor, of the village of Acton Vale.

François Rosconi, merchant.

Arthur L. Désève, merchant.

Fernando Gauthier, merchant.

Pierre Emile Mignault, esq., physician.

Charles McLean, gentleman.

François Bourgault, esq., merchant.

Alfred St. Amour, esq., agent.

Pierre Guertin, esq., blacksmith.

Hubert Gauvin, gentleman.

Louis Larocque, gentleman.

Ernest D. Tétreau, esq., notary.

Charles Larocque, esq., notary.

Owen C. Brown, esq., physician.

Eugène Fontaine, merchant.

Antoine Codère, merchant.

Louis Xivon, wheelwright.

George Wells, agent.

Joseph Gauthier, merchant.

Christophe Lapointe, gentleman.

Marcel Desmarais, merchant.

Victor Gauthier, merchant.

Léon Gauvin, tailor.

Charles Dufault, hotel keeper.

Benjamin Ouimet, gentleman.

Louis St. Jean, agent.

William Hardy, agent of the G. T. R.

Napoléon Comeault, clerk.

Ephrem Morel, clerk.

Edouard Leclerc, gentleman, all of the village of Acton Vale.

Milton McDonald, esq., mayor and manufacturer of St. André d'Acton.

Danis Donavan, gentleman, South Durham.

Raphaël Fontaine, esq. advocate, St. Hyacinthe.

Louis Decelles, manufacturer, of the parish of Saint Bruno.

Who are all subjects by birth of Her Majesty, and residents in the Province of Quebec.

The above named Charles Rosconi, François Rosconi and Arthur L. Désève, will be the first provisional directors of the said company.

R. E. FONTAINE,

Advocate and attorney for Petitioners.

Acton Vale, 25th November, 1882.

2998

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 718.

Dame Helene Rothman, of Montreal, wife of Adolph Silberstein, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

Adolph Silberstein, of the same place, trader, Défendeur.

An action for separation as to property has been issued in this cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 16th November, 1882.

2980

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE WOLFE.

AVIS PUBLIC.

Aux habitants de la municipalité du comté de Wolfe.

Avis public est par les présentes donné par Eugène Stanislas Darche, secrétaire-trésorier.

Que par une résolution passé par le conseil municipal du comté de Wolfe, le treize septembre dernier, et approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en conseil le quinze novembre courant; laquelle approbation a été reçue par le soussigné, le dix-huitième jour de novembre susdit, le territoire ci-après désigné et décrit a été érigé en municipalité locale sous le nom de "la municipalité de D'Israeli," savoir : 1° Tous les lots des premier, deuxième et troisième rangs sud-est de Garthby. 2° Tous les lots depuis le lot numéro seize jusqu'au lot numéro quarante-trois, les deux inclusivement, des quatrième et cinquième rangs sud-est de Garthby susdit. 3° Tous les lots depuis le lot numéro vingt-neuf au lot numéro quarante-trois, les deux inclusivement, du sixième rang sud-est du canton de Garthby susdit. 4° Tous les lots depuis le lot numéro quatorze jusqu'au lot numéro vingt-cinq, les deux inclusivement, du septième rang sud-est du dit canton de Garthby. 5° Tous les petits lots formant actuellement le village de D'Israeli, dans le canton de Garthby susdit. 6° Tous les lots des rangs dix, onze et douze, du canton de Stratford. 7° Les lots A, B, C, D, E, F, et un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix et onze, du troisième rang nord-est du dit canton de Stratford.

Donné à Ham Sud, ce vingtième jour du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt deux.

E. S. DARCHE,
Secrétaire-trésorier
C. M. C. de Wolfe.

2093

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau de la Province, pour obtenir un acte d'incorporation en vertu de l'Acte d'incorporation des Compagnies à fonds-social, constituant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé.

1. Le nom proposé de la Compagnie est "The Winchester Club".

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est l'acquisition de droits de pêche et de chasse, la propagation du poisson, la préservation du gibier, de pêche, de chasse, l'acquisition de propriétés et bâties, le tout en le comté de Saint-Maurice, en cette Province.

3. La principale place d'affaires de la Compagnie sera à Saint-Elie.

4. Le fonds social de la Compagnie sera de six mille sept cent cinquante piastres, divisé en trente actions de deux cent cinquante piastres chacune.

5. Les noms au long et les résidences de chacun des requérants sont comme suit: William E. Skillings, écuyer, Bethel, Maine, John P. Spaulding, écuyer, Boston, Massachusetts, Romeo H. Stephens, Saint-Lambert, S. Sheldon Stephens, écuyer, Montréal, et William H. Parker, écuyer, Saint-Elie.

KERR & CARTER,
Solliciteurs des Requérants.
Montreal, 15 novembre 1882. 2943 1

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF WOLFE.

PUBLIC NOTICE.

To the inhabitants of the municipality of the county of Wolfe.

Public notice is hereby given by Eugène Stanislas Darche, secretary-treasurer.

That by a resolution passed by the municipal council of the county of Wolfe, the thirteenth day of September last, and approved by the Lieutenant-Governor in council, on the fifteenth day of November instant; which said approval has been received by the undersigned, the eighteenth day of November aforesaid, the territory hereafter described has been erected in a local municipality under the name of "The municipality of D'Israeli," viz: 1° All the lots of the first, second and third ranges south east of Garthby. 2° All the lots from the lot number sixteen to the lot number forty three, both inclusively, of the fourth and fifth ranges south east of Garthby aforesaid. 3° All the lots from the lot number twenty nine to the lot number forty three, both inclusively, of the sixth range south east of Garthby aforesaid. 4° All the lots from the lot number fourteen to the lot number twenty five, both inclusively, of the seventh range south east of the said township of Garthby. 5° All the small lots forming actually the village of D'Israeli, in the township of Garthby aforesaid. 6° All the lots of the ranges ten, eleven and twelve, of the township of Stratford. 7° The lots A, B, C, D, E, F, and one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten and eleven, of the third range north east of the said township of Stratford.

Given at South Ham, this twentieth day of the month of November, one thousand eight hundred and eighty two.

E. S. DARCHE,
Secretary-treasurer
M. C. C. of Wolfe.

2094

Notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor in Council for Letters Patent under the Great Seal of the Province for incorporation under "The Joint Stock Companies Incorporation Act," constituting the applicants, and such other persons who may become shareholders in the Company to be created a body politic and corporate.

1. The proposed corporate name of the Company is "The Winchester Club."

2. The objects for which its incorporation is sought are the acquiring of fishing and shooting rights, the propagation of fish, the preservation of game, angling and hunting, the acquisition of property and buildings, all in the county of Saint Maurice, in this Province.

3. The chief place of business of the Company shall be at Saint Elie.

4. The capital stock of the Company shall be six thousand seven hundred and fifty dollars, divided into thirty shares of two hundred and fifty dollars each.

5. The names in full and the address and calling of each of the applicants are: William E. Skillings, esquire, Bethel, Maine, John P. Spaulding, esquire, Boston, Massachusetts, Romeo H. Stephens, Saint Lambert, S. Sheldon Stephens, esquire, Montreal, and William H. Parker, esquire, Saint Elie.

KERR & CARTER,
Attorneys for Applicants.
Montreal, 15th November, 1882. 2944

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Amanda Morin, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, épouse de Norbert Beaulne, menuisier et entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit Norbert Beaulne, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

DOAK & BEAULNE,
Avocats de la Demanderesse.

Sherbrooke, 10 novembre 1882. 2927 2

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

Avis est par le présent donné que la société qui existait entre nous comme agent de la Portland Kerosene Oil Company, et marchands de fer à commission, à Montréal, sous les nom et raison de John Rhynas & Compagnie, a été dissoute le 1er novembre 1882.

JOHN RHYNAS,
CHS. T. RYLAND.

2843 3

Avis est par le présent donné, qu'en vertu de l'acte d'incorporation des Compagnies à Fonds Social, qu'après l'expiration d'un mois de la première publication de cet avis dans la *Gazette Officielle*, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en conformité du dit acte, afin d'obtenir des lettres patentes sous le grand sceau de la province de Québec, accordant une charte d'incorporation aux requérants ci-après nommés, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la Compagnie à être créée en corps politique et incorporé sous le nom et pour les fins ci-après mentionnés, à savoir :

1. Le nom proposé de la Compagnie est "The Pinnacle Mining Company (en commandite.)"

2. Le but pour lequel l'incorporation est demandée est d'acquies, ouvrir et travailler toutes les mines, métaux ou minéraux d'or, d'argent, de cuivre, de fer, de plomb, de plumbagine, d'antimoine et autres minéraux, et développer en général les ressources minières de toutes les propriétés acquises par la Compagnie en la Province de Québec.

3. La principale place d'affaires de la Compagnie sera en la cité de Montréal.

4. Le fond social de la compagnie sera de cent mille piastres divisées en dix mille actions de dix piastres chacune.

5. Les noms et résidences des requérants sont : Jackson Rae, agent financier, John Cassie Hatton, Conseil de la Reine, Armine D. Nicolls, avocat, John Fair, père, et John Fair, fils, comptables, tous de la cité de Montréal.

6. Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Jackson Rae, John Cassie Hatton et Armine D. Nicolls.

HATTON & NICOLLS,
Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 7 novembre 1882. 2853 3

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN A SOREL.

Avis est par les présentes donné qu'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la dite compagnie aura lieu dans la ville de Saint-Jean, lundi, le vingt-septième jour de novembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, au bureau de la dite compagnie, pour y transiger des affaires en général de la compagnie.

Par ordre,

E. R. SMITH,
Secrétaire.

Saint-Jean, 31 octobre 1882. 2817 4

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

Dame Marie Amanda Morin, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, wife of Norbert Beaulne, joiner and contractor, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff;

vs.

The said Norbert Beaulne, Defendant.
An action for separation as to property has been this day instituted in this cause.

DOAK & BEAULNE,
Attys. for Plaintiff.

Sherbrooke, 10th November, 1882. 2928

DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

Public notice is hereby given that the partnership heretofore existing between us as agents of the Portland Kerosene Oil Company, and general commission merchants, at Montreal, under the name of John Rhynas & Company, has been dissolved on 1st of November, 1882.

JOHN RHYNAS,
CHS. T. RYLAND.

2844

Notice is hereby given, in pursuance to "The Joint Stock Companies Incorporation Act," that after the expiration of one month from the first publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to the Lieutenant Governor in Council, under the said act, for letters patent under the seal of the Province of Quebec, granting a charter of incorporation to the applicants hereinafter named, and such others as may thereafter become shareholders in the company to be created, a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned, that is to say :

1. The proposed name of the company is "The Pinnacle Mining Company, (limited)."

2. The purposes for which incorporation is sought are the acquiring, opening and working of all mines, metals or ores of gold, silver, copper, iron, lead, plumbago, antimony and other minerals, and generally developing the mineral resources of all properties acquired by the company in the Province of Quebec.

3. The chief place of business of the company shall be in the city of Montreal.

4. The capital stock of the company shall be one hundred thousand dollars in ten thousand shares of ten dollars each.

5. The names and addresses of the applicants are : Jackson Rae, financial agent, John Cassie Hatton, Queen's counsel, Armine D. Nicolls, advocate, John Fair, the elder, and John Fair, the younger, accountants, all of the city of Montreal.

6. The first directors of the company are to be the said Jackson Rae, John Cassie Hatton and Armine D. Nicolls.

HATTON & NICOLLS,
Solicitors for applicants.

Montreal, 7th November, 1882. 2854

SAINT JOHN'S AND SOREL RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given that a special general meeting of the shareholders of this company will be held at the office of the company, in the town of Saint John's, on Monday, the twenty seventh day of November next, at ten o'clock a. m., for the transaction of general business concerning the company.

By order,

E. R. SMITH,
Secretary.

Saint John's, 31st October, 1882. 2818

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.—*
District de Saint-François. } *Saint-François.*
Dame Catherine McNeil, de la cité de Sherbrooke,
dans le district de Saint-François, épouse de
Octave Gendron, de la dite cité de Sherbrooke,
négoçiant, étant dûment autorisée à ester en
justice aux fins d'obtenir une séparation de
biens, Demanderesse ;

vs.
Le dit Octave Gendron, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée ce jour contre le dit défendeur.

L. E. PANNETON,
Avocat de la Demanderesse.
Sherbrooke, 14 novembre 1882. 2945 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Beauharnois. }
No. 900.
Jane Henry, de Elgin, en le comté de Huntingdon,
en le district de Beauharnois, épouse de Charles
Crawford, du même lieu, dûment autorisée à
ester en justice, charpentier, Demanderesse ;

vs.
Le dit Charles Crawford, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause.

DUNCAN McCORMICK,
Procureur de la Demanderesse.
Beauharnois, 17 octobre 1882. 2921 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
Dame Marie Louise Hermine Malhiot, de la ville
de Sorel, dans le district de Richelieu, épouse
de Pierre Lacroix, navigateur, du même lieu,
dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.
Le dit Pierre Lacroix, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée ce jour contre le dit Défendeur.

A. GERMAIN,
Avocat de la Demanderesse.
Sorel, 8 novembre 1882. 2909 2

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 2639.
Dame Emélie Picard, de la paroisse de Saint-
Marcel, dans le district de Richelieu, épouse de
Ferdinand Aubé, ci-devant forgeron, de la dite
paroisse de Saint-Marcel, mais actuellement
absent de cette province, dûment autorisé en
justice à poursuivre la présente action, Demanderesse ;

vs.
Le dit Ferdinand Aubé, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens
a été instituée en cette cause.

A. GERMAIN,
Avocat de la Demanderesse.
Sorel, 25 octobre 1882. 2789 5

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 917.
Dame Malvina Fortin, de la cité et du district de
Montréal, épouse de Charles Desjardins, chape-
lier, du même lieu, Demanderesse ;

vs.
Le dit Charles Desjardins, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour
intentée en cette cause.

O. AUGÉ,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 16 juin 1882. 2893 3

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court—Saint*
District of Saint Francis. } *Francis.*
Dame Catherine McNeil, of the city of Sher-
brooke, in the district of Saint Francis, wife of
Octave Gendron, of the same place, trader,
being duly authorized for the purpose of this
suit by a justice of the Superior Court, Plaintiff ;

vs.
The said Octave Gendron, Defendant.
An action to obtain separation as to property
has been this day instituted against the said
Defendant.

L. E. PANNETON,
Attorney for Plaintiff.
Sherbrooke, 14th November, 1882. 2946

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Beauharnois. }
No. 900.
Jane Henry, of Elgin, in the county of Hunting-
don, in the district of Beauharnois, wife of
Charles Crawford, of the same place, carpenter,
duly authorised to ester en justice, Plaintiff ;

vs.
The said Charles Crawford, Defendant.
An action for separation as to property has
been instituted in this cause.

DUNCAN McCORMICK,
Attorney for Plaintiff.
Beauharnois, 17th October, 1882. 2922

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
Dame Marie Louise Hermine Malhiot, of the town
of Sorel, in the district of Richelieu, wife of
Pierre Lacroix, navigator, of the same place,
and judicially authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.
The said Pierre Lacroix, Defendant.
An action to obtain separation as to property
has been this day instituted against the said
defendant.

A. GERMAIN,
Attorney for Plaintiff.
Sorel, 8th November, 1882. 2910

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 2639.
Dame Emilie Picard, of the parish of Saint Marcel,
in the district of Richelieu, wife of Ferdinand
Aubé, formerly blacksmith, of the said parish of
Saint Marcel, but now absent of this province,
duly authorized before justice to sue the pre-
sent action, Plaintiff ;

vs.
The said Ferdinand Aubé, Defendant.
An action en séparation de corps et de biens has
been instituted in this cause.

A. GERMAIN,
Attorney for Plaintiff.
Sorel, 25th October, 1882. 2790

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal }
No. 917.
Dame Malvina Fortin, of the city and district of
Montreal, wife of Charles Desjardins, of the same
place, hatter and furrier, Plaintiff ;

vs.
The said Charles Desjardins, Defendant.
An action in separation as to property has been
this day instituted in this cause.

O. AUGÉ,
Plaintiff's Attorney.
Montreal, 16th June, 1882. 2894

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 830.

Dame Marie D. Poulin, modiste, de la cité et du district de Montréal, épouse de Elzéar Riendeau, boucher, du même lieu, Demanderesse;

vs.

Le dit Elzéar Riendeau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour intentée en cette cause.

O. AUGÉ,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 12 juin 1882. 2891 3

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de George Fullum, commerçant, de la cité et du district de Montréal, failli.

Le vingt-six décembre prochain, le failli en cette cause s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

GEORGE FULLUM.

Par ses procureurs,

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEU.
Montréal 21 novembre 1882. 2991

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

In re: Romain Trudeau, failli, et Louis Dupuy, syndic.

Le failli fera application pour obtenir sa décharge le vingt-sept de décembre 1882.

DALBEC & MADORE,

3017 Ses procureurs *ad litem*

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Thomas Ruston, failli.

Mardi, le douzième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour se faire payer la balance de sa succession par rétrocession ou autrement.

THOMAS RUSTON,

Par DOUTRE & JOSEPH,

3025 Ses procureurs *ad litem*.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de W. P. Bartley & Co., faillis.
Jeudi, le quatorzième jour de décembre prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM P. BARTLEY.

Par KERR & CARTER,

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 8 novembre 1882. 2875 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Charles Nelson, failli.

Lundi, le dix-huitième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

CHARLES NELSON,

Par JUDAH & BRANCHAUD,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 15 novembre 1882. 2929 2

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 830.

Dame Marie D. Poulin, milliner, of the city and district of Montreal, wife of Elzéar Riendeau, of the same place, butcher, Plaintiff;

vs.

The said Elzéar Riendeau, Defendant.
An action in separation as to property has been this day instituted in this cause.

O. AUGÉ,
Plaintiff's Attorney.
Montreal, 16th June, 1882. 2892

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of George Fullum, trader, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

On the twenty sixth day of December next, the insolvent will apply to the said court to obtain his discharge under said act and amending acts.

GEORGE FULLUM.

By his attorneys

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU.
Montreal, 21st November, 1882. 2992

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois, } *Superior Court.*

In re: Romain Trudeau, Insolvent, and Louis Dupuy, assignee.

The insolvent will apply for his discharge on twenty seventh of December, 1882.

DALBEC & MADORE.

3018 His attorneys *ad litem*.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Thomas Ruston, an Insolvent.

On Tuesday, the twelfth day of December next, the undersigned will apply to the said court to have paid over to him the balance of his estate, by reconveyance or otherwise.

THOMAS RUSTON,

By DOUTRE & JOSEPH,

3026 His attorneys *ad litem*.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of W. P. Bartley & Co., Insolvents.

On Thursday, the fourteenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

WILLIAM P. BARTLEY.

By KERR & CARTER,

His attorney *ad litem*.

Montreal, 8th November, 1882. 2876

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Charles Nelson, an Insolvent.

On Monday, the eighteenth of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CHARLES NELSON,

Per JUDAH & BRANCHAUD,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 15th November, 1882. 2930

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Joubert et Moyse Joubert, commerçants, de la paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, faillis.

Une assemblée des créanciers des faillis sera tenue au bureau du syndic soussigné, No. 26, rue Georges, en la ville de Sorel, mercredi, le sixième jour de décembre prochain, à midi, pour autoriser le syndic à vendre en bloc tous les biens des faillis dont il n'a pas été disposé, et pour le règlement des affaires de la faillite généralement.

A. GERMAIN,
Syndic.
2911 2

Sorel, 13 novembre 1882.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, }

Dans l'affaire de Adelard Jodoin, commerçant, de la cité et du district de Montréal, failli.

Le premier décembre prochain, le failli en cette cause s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

ADELARD JODOIN.

Par ses procureurs,
MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU.
Montréal, 26 octobre 1882. 2799 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal, }

Dans l'affaire de Dame Esther Jacobs, de la cité de Montréal, épouse de George Morris Jacobs, et dûment séparée de biens de son dit mari, failli.

Vendredi, le premier jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ESTHER JACOBS.

Par DOHERTY & DOHERTY,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 26 octobre 1882. 2797 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec, }

Dans la cause de Thomas Fournier, failli.

Le premier jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge.

THOMAS FOURNIER,
Par MALOUIN, MALOUIN & MALOUIN,
Procureurs *ad litem*.

Québec, 26 octobre 1882. 2757 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Beauharnois, }

Dans l'affaire de Oswald Chaput, ci-devant, commerçant, de la ville de Salaberry de Valleyfield, district de Beauharnois, et maintenant de Montréal, failli.

Mardi, le vingt-sixième jour de décembre prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu des dits actes.

OSWALD CHAPUT,
Par P. A. ARCHAMBAULT,
Ses procureurs *ad litem*.
Beauharnois, 7 novembre 1882. 2879 3

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Joubert and Moyse Joubert, of the parish of Saint Bonaventure d'Upton, traders, Insolvents.

A meeting of the creditors of the Insolvents will be held at the office of the undersigned assignee, at No. 26, Georges street, in the town of Sorel, on Wednesday, the sixth day of December next, at noon, to authorize the assignee to sell in one lot (*en bloc*) all of the property of the Insolvents not yet disposed of, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

A. GERMAIN,
Assignee.
2912

Sorel, 13th November, 1882.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, }

In the matter of Adelard Jodoin, trader, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

On the first day of December next, the insolvent will apply to the said court to obtain his discharge under said act and amending acts.

ADELARD JODOIN.

By his attorneys,
MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU.
Montreal, 26th October, 1882. 2800

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal, }

In the matter of Dame Esther Jacobs, of the city of Montreal, wife of George Morris Jacobs, and duly separated as to property from him, an Insolvent.

On Friday, the first day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ESTHER JACOBS.
By DOHERTY & DOHERTY,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 26th October, 1882. 2798

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec, }

In the matter of Thomas Fournier, an Insolvent.

On the first day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

THOMAS FOURNIER,
By MALOUIN, MALOUIN & MALOUIN,
His Attorneys *ad litem*.
Quebec, 26th October, 1882. 2758

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Beauharnois, }

In the matter of Oswald Chaput, formerly, trader, of the town of Salaberry de Valleyfield, district of Beauharnois, and now of Montreal, an Insolvent.

On Tuesday, the twenty sixth day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under said act.

OSWALD CHAPUT,
By P. A. ARCHAMBAULT,
His attorneys *ad litem*.
Beauharnois, 7th November, 1882. 2880

Règles de Cour.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

No. 1.

Le septième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Présent :—L'honorable M. le Juge TORRANCE.
Dans l'affaire de Peter Brown, marchand, des
cité et district de Montréal, Failli;

et
Alexander F. Riddell, Syndic;
et
Richard McShane, épiciier, du même lieu,
Requérant.

Il est ordonné, sur la requête du dit requérant, qu'une assemblée du créanciers du dit failli, Peter Brown, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, mercredi, le vingt-neuvième jour de novembre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors nommer un syndic à la faillite du dit Peter Brown, au lieu et place du dit Alexander F. Riddell, décédé.

(Par Ordre,)

2901 2 L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

Ratification.

BUREAU DU PROTONOTAIRE, QUEBEC.

Province de Québec, }
District de Québec. }

No. 2093.

Le vingtième jour de novembre 1882.

Ex Parte:—THOMAS BECKETT, Requérant.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, en le district de Québec, un acte fait et passé devant Maître W. D. Campbell, notaire public, le vingt-septième jour d'octobre en l'année mil huit cent quatre-vingt-deux, entre Allan Gilmour, fils, ci-devant de la cité de Québec, mais maintenant de la cité d'Ottawa, en la Province d'Ontario, marchand, John Gilmour, de la dite cité d'Ottawa, marchand, et David Gilmour, de Trenton, en la dite Province d'Ontario, marchand, agissant par leurs procureurs légaux Peter MacNaughton et John David Gilmour, écuyers, de la dite cité de Québec, marchands, en vertu de la procuration mentionnée au dit acte, d'une part, et Thomas Beckett, de la cité de Québec, marchand, d'autre part, étant une vente faite au dit Thomas Beckett par les dits Allan Gilmour, fils, John Gilmour et David Gilmour.

Premièrement.—Tout ce lot ou étendue de terrain communément connu sous le nom de Marchmont, situé au côté sud du chemin Saint Louis, près de Québec, et décrit sur un plan fait par Benjamin Ecuyer, député arpenteur provincial, annexé à l'original des Lettres Patentes, octroyant le dit lot ou étendue de terre à feu John Stewart, écuyer; lequel dit lot ou étendue de terre est borné en front par le chemin Saint-Louis ou La Grande Allée, et en arrière par la propriété de John Roche (représentant Allan Gilmour & Compagnie), du côté nord-est par les Dames du Couvent des Ursulines de Québec, et du côté sud-ouest partie par le chemin qui conduit à l'Anse Wolfe, et partie par la propriété du dit John Roche, (représentant Allan Gilmour et compagnie), contenant soixante et quinze arpents et quatre-vingt perches en super-

Rules of Court.

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

No. 1.

The seventh day of November, one thousand eight hundred and eighty two.

Present :—The Honorable Mr. Justice TORRANCE.
In the matter of Peter Brown, of the city and
district of Montreal, merchant, Insolvent;

and
Alexander F. Riddell, Assignee;
and
Richard McShane, of the same place, grocer,
Petitioner.

It is ordered, on the application of the said petitioner, that a meeting of the creditors of the said insolvent, Peter Brown, be held in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Wednesday, the twenty ninth day of November instant, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of said Peter Brown, in lieu, and stead of said Alexander F. Riddell, deceased.

(By order,)

2902 L. H. COLLARD,
Deputy P. S. C.

Ratification.

PROTHONOTARY'S OFFICE, QUEBEC.

Province of Quebec, }
District of Quebec. }

No. 2093.

The twentieth day of November, 1882.

Ex Parte:—THOMAS BECKETT, Petitioner.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Quebec, a deed made and executed before Maître W. D. Campbell, notary public, on the twenty seventh day of October, in the year one thousand eight hundred and eighty two, between Allan Gilmour, the younger, lately of the city of Quebec, but now residing at the city of Ottawa, in the province of Ontario, merchant, John Gilmour, of the said city of Ottawa, merchant, and David Gilmour, of Trenton, in the said province of Ontario, merchant, acting by their legal attorneys, Peter MacNaughton and John David Gilmour, esquires, of the said city of Quebec, merchants, in virtue of the power of attorney in the said deed mentioned of the one part; and Thomas Beckett, of the city of Quebec, merchant, of the other part, being a sale by the said Allan Gilmour, the younger, John Gilmour and David Gilmour, to the said Thomas Beckett, of

Firstly.—All that certain lot, tract or parcel of ground commonly known by the name of Marchmont, situated on the south side of the Saint Lewis road, near Quebec, and delineated, on a plan drawn by Benjamin Ecuyer, esquire, deputy provincial surveyor, annexed to the original Letters Patent, granting the said lot, tract or parcel of ground to the late John Stewart, esquire, which said lot or tract of land is bounded in front by the Saint Lewis road or "La Grande Allée," and in rear by the property of John Roche, (representing Allan Gilmour & Company), on the north east side by the Ladies of the Ursulines Convent of Quebec, and on the south west side in part by the road leading to Wolfe's Cove, and partly by the property of the said John Roche, (representing Allan Gilmour & Company), and

ficie, mesure française, plus ou moins, mesurant neuf arpents, sept perches et neuf pieds de front sur différentes profondeurs, la ligne nord-est étant de huit arpents et quatre perches de profondeur, la ligne sud-ouest courant du chemin Saint-Louis ou la Grande Allée, sud vingt-six degrés trente minutes est trois arpents et neuf perches; de là sud soixante et quatorze degrés est trois arpents et deux perches; de là sud trente cinq degrés quinze minutes est un arpent et six perches; de là sud trente cinq degrés ouest quatre perches et neuf pieds à une borne en pierre (1 sur le dit plan); de là sud vingt-sept degrés est huit perches et huit pieds à une borne en pierre (2 sur le dit plan); de là sur une ligne courant nord soixante et douze degrés est trois arpents et une perche, à une pierre (marquée 3 sur le dit plan) jusqu'à la cime de la côte; de là nord cinquante quatre degrés, cinquante cinq minutes est quatre arpents et six perches à une pierre (marquée 4 sur le dit plan) et sur la ligne est du dit lot ou étendue de terre, le front de la dite propriété étant seulement de sept arpents et demie, désigné par une ligne ponctuée sur le dit plan—ensemble avec une maison en pierre et autres maisons, granges et étables érigées sur le dit lot ou étendue de terre appelé Marchmont, arpenté par Benjamin Ecuier, député arpenteur provincial, dans le mois de novembre mil huit cent trente quatre, dont un plan est annexé à l'acte de vente et transport ci-haut mentionné, fait par John Stewart, de la cité de Québec, écuyer, décédé, au dit feu John Gilmour, passé devant Maître Errol B. Lindsay et collègue, notaires publics, à Québec, le neuvième jour de novembre mil huit cent quarante-sept, et tous les jardins, terrains superflus, droits de vue, servitudes et appartenances appartenant au dit lot ou étendue de terre ou en aucune manière y appartenant; le dit lot ou étendue de terre étant maintenant connu et désigné sur le plan du cadastre et au livre de renvoi de la paroisse de Saint-Colombe, sous le numéro deux cent vingt-sept.

Deuxièmement.—Le lot numéro deux cent vingt-huit, du dit plan du cadastre et au livre de renvoi pour la dite paroisse de Saint-Colombe, contenant en superficie, huit arpents et vingt-six perches, plus ou moins, tel qu'acquis par le dit John Gilmour de feu William Price, par un acte de vente et transport passé devant L. T. Macpherson et collègue, notaires, le vingtième jour de juin mil huit cent quarante-neuf, dans lequel le dit lot est décrit comme suit: Toute cette étendue de terre ci après décrite, faisant partie de la propriété généralement connue sous le nom de Wolfesfield, et par le présent demembrée d'icelui, situé en les paroisse et comté de Québec, de forme irrégulière, contenant une superficie de sept arpents, dix-huit perches et les six dixième d'une perche ou environ; borné au nord par le chemin qui conduit de la Grande Allée, chemin public, jusqu'à l'Anse Wolfe, au sud et à l'est par la propriété généralement connue sous le nom de l'Anse Wolfe, appartenant à Messieurs Allan Gilmour et Compagnie, et aussi par le centre du ruisseau Saint-Denis, et à l'ouest par le dit William Price, comme propriétaire du résidu de la susdite terre et propriété connue sous le nom de Wolfesfield, le dit lot étant coloré en vert sur le plan de la dite terre comme étant situé à l'est des lignes A. B. C. D. E. F., lequel plan fait par William Ware, arpenteur provincial, est annexé au dit acte de vente et en date du vingtième jour de juin mil huit cent quarante-neuf—ensemble avec toutes les dépendances, droits et appartenances de la dite terre sans aucune exception ou réserve; les deux lots ci-dessus décrits appartenant aux dits Allan Gilmour, fils, John Gilmour et David Gilmour, comme propriétaires pour les trois

containing seventy five arpents and eighty perches in superficies, french measure, more or less measuring nine arpents, seven perches and nine feet in front by different depths, the north east line being eight arpents and four perches in depth, the south west line running from Saint Lewis road or "La Grande Allée," south twenty six degrees thirty minutes east three arpents and nine perches; thence south seventy four degrees east three arpents and two perches; thence south thirty five degrees fifteen minutes east one arpent and six perches; thence south thirty five degrees west four perches and nine feet to a stone boundary mark (1 on the said plan); thence south twenty seven degrees east eight perches and eight feet to a stone mark (2 on the said plan); from thence on a line running north seventy two degrees east three arpents and one perch to a stone (marked 3 on the said plan) to the brow of the hill; thence north fifty four degrees, fifty five minutes east four arpents and six perches to a stone (marked 4 on the said plan), and to the easterly line of the said lot or tract of land the front of the said property there being only seven arpents and a half, distinguished by a dotted line on the said plan—together with the stone dwelling house and all other houses and out houses, barns, stables, buildings and erections upon the said described lot or tract of land called Marchmont, surveyed by Benjamin Ecuier, deputy provincial surveyor, in the month of November, one thousand eight hundred and thirty four, a plan of which is annexed to the deed of sale and conveyance therein mentioned, to wit: by John Stewart, of the city of Québec, esquire, deceased unto the said late John Gilmour, executed before M^{re}. Errol B. Lindsay and his colleague, notaries public, at Québec, on the ninth day of November, one thousand eight hundred and forty seven, and all and every the yards gardens, waste grounds, light, easements, profits, commodities, hereditaments and appurtenances whatsoever, to the said premises belonging, or in any wise appertaining the said lot, tract or parcel of ground being now known and designated upon the cadastral plan and book of reference for the parish of Saint Colombe, under the number two hundred and twenty seven.

Secondly.—Lot number two hundred and twenty eight, of the said cadastral plan and book of reference for the said parish of Saint Colombe, containing in superficies eight arpents and twenty six perches, more or less, as the same was acquired by the said John Gilmour from the late William Price, by sale and conveyance passed before L. T. Macpherson and his colleague, notaries, on the twentieth day of June, one thousand eight hundred and forty nine, wherein the said lot is described as follows: All that certain piece or parcel of land herein after described, forming part of the property generally known under the appellation of Wolfesfield, and hereby dismembered therefrom, situated in the parish and county of Québec, of an irregular form, containing an area of seven arpents eighteen perches and six tenths parts of a perch or thereabouts; bounded towards the north by the road leading from the "Grande Allée," highway to Wolfe's Cove, towards the south and the east by the property generally known under the appellation of Wolfe's Cove, owned by Messrs. Allan, Gilmour & Company, and also by the centre of the brook Saint Denis, and towards the west by the said William Price, as proprietor of the remaining part of the aforesaid land and property, known under the appellation of Wolfesfield, the said lot being coloured green on the plan of the said land as lying east of the lines A, B, C, D, E, F, which plan made by William Ware, provincial land surveyor, is annexed to the said deed of sale of the twentieth day of June, eighteen hundred and forty nine—together with all the dependencies, rights, members and appurtenances of the said land, without any exception or reserve. The said two above described lots possessed by the said

dernières années maintenant passées.

Et toutes personnes ayant ou prétendant avoir quelque privilège ou hypothèque sous aucun titre ou de quelque manière que ce soit dans et sur les dits lots de terre, avant ou dans le temps même que les dits lots ont été acquis par le dit Thomas Beckett, comme susdit, sont par les présentes avertis qu'il sera présenté à la dite Cour, le premier jour de février prochain, une demande en ratification, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registraire est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus du Bas-Canada, de mentionner dans son certificat à être produit en cette cause, en vertu du dit acte, ils sont requis de signifier leurs oppositions ou réclamations par écrit et de les produire au bureau du protonotaire de cette cour, huit jours au moins avant le dit jour, faute de quoi ils seront pour toujours foreclos du droit de ce faire.

FISET, BURROUGHS & CAMPBELL,
P. C. S.

Ross, Stuart & Stuart,
Procureurs des Requérents. 2981

Ventes par le Shérif—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Arthabaska, à savoir: } **PROBY VALENTINE**
No. 363. } **et al.**, Demandeurs;
contre **AMÉDÉ BÉLIVEAU** alias **AMÉDÉE BÉLIVEAU**, Défendeur.

1. Un emplacement faisant partie du lot de terre numéro onze du troisième rang du canton d'Arthabaska, contenant quarante-quatre pieds anglais de front sur un arpent de profondeur; borné devant au nord-ouest au chemin public, derrière à Zéphirin Perreault, du côté sud-ouest à Cléophas Gendreau, du côté nord-est à Alfred Genest dit Labarre—avec une maison, un atelier et autres dépendances.

2. Un emplacement faisant partie du lot de terre numéro onze dans le troisième rang du canton d'Arthabaska, contenant quatre-vingt dix pieds de front sur cent quatre-vingt pieds de profondeur; borné en front par la rue Saint-Paul, en profondeur à Zéphirin Perreault, d'un côté par la rue du Palais, de l'autre côté par la propriété de Dame Veuve Beauchage, et au nord-est par Johnny Fournier—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le PREMIER jour du mois de FÉVRIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de février prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 21 novembre 1882. 2999
[Première publication, 25 novembre 1882.]

Allan Gilmour, the younger, John Gilmour and David Gilmour, as proprietors for the three years now last past.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lots of land, immediately previous to and at the time, the same were acquired by the said Thomas Beckett, as aforesaid, are hereby notified that application will be made to the said court, on the first day of February next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of chapter thirty six, of the consolidated statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

FISET, BURROUGHS & CAMPBELL,
P. S. C.

Ross, Stuart & Stuart,
Attorneys for Petitioner. 2982

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Arthabaska, to wit: } **PROBY VALENTINE et**
No. 363. } **al.**, Plaintiffs; against
AMEDE BELIVEAU alias **AMEDEE BELIVEAU**, Defendant.

1. A lot forming part of lot of land number eleven of the third range of the township of Arthabaska, containing forty four feet, english measure in front by one arpent in depth; bounded in front to the north west by the public road, in rear by Zéphirin Perreault, on the south west side by Cléophas Gendreau, and on the north east side by Alfred Genest dit Labarre—with a house, a work shop and other dependencies.

2. A lot forming part of lot of land number eleven, of the third range of the township of Arthabaska, containing ninety feet in front by one hundred and eighty feet in depth; bounded in front by Saint Paul street, in rear by Zéphirin Perreault, on one side by Palace street, on the other side by Mrs. widow Bocage's property, and on the north east by Johnny Fournier—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the FIRST day of FEBRUARY next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixteenth day of February next.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 21st November, 1882. 3000
[First published, 25th November, 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } PHILIPPE HEBERT,
No. 180. } Demandeur; contre
MARTIN CONDON, Défendeur.

La moitié sud-est du lot de terre numéro douze du neuvième rang du canton de Tingwick, contenant environ cent acres en superficie,—avec bâtisses.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

CHARLES J. POWELL, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, le 22 novembre 1882. 3021
[Première publication, 25 novembre 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le comté de Mégantic.
Arthabaska, à savoir : } AUGUSTIN CLOU-
No. 4207. } TIER, Demandeur;
contre WILLIAM CROSS, Défendeur.

La moitié nord-ouest du lot de terre numéro dix dans le troisième rang du canton d'Irlande, contenant environ cent acres en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

CHARLES J. POWELL, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, le 22 novembre 1882. 3023
[Première publication, 26 novembre 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } LOUIS ALLARD, De-
No. 39. } mandeur; contre
LOUIS TOURVILLE et al., Défendeurs.

Le lot numéro vingt-trois dans le cinquième rang du canton de Simpson.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le SEIZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, le 10 octobre 1882. 2655
[Première publication, 14 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } PHILIPPE HEBERT,
No. 180. } Plaintiff; against
MARTIN CONDON, Defendant.

The south east half of lot of land number twelve in the ninth range of the township of Tingwick, containing about one hundred acres in superficies,—with buildings

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY SIXTH day of JANUARY next, at NOON. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

CHARLES J. POWELL, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, November 22nd 1882. 3022
[First published, 25th November, 1882.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the county of Mégantic.
Arthabaska, to wit : } AUGUSTIN CLOUTIER,
No. 4207. } Plaintiff; against WIL-
LIAM CROSS, Defendant.

The north west half of lot of land number ten in the third range of the township of Ireland, containing about one hundred acres in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTY SEVENTH day of JANUARY next, at NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

CHARLES J. POWELL, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, November 22nd 1882. 3021
[First published, 25th November, 1882.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } LOUIS ALLARD, Plain-
No. 39. } tiff; against LOUIS
TOURVILLE et al., Defendants.

Lot number twenty three in the fifth range of the township of Simpson.

To be sold at the registry office, of the county of Drummond, at Drummondville, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

CHARLES J. POWELL, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 10th October, 1882. 2656
[First published, 14th October, 1882.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente. Les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.
Beauce, à savoir : } HONORE FORTIER,
No. 1606, A. D. 1882. } cultivateur, de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, en sa qualité

Sheriff's Sales.—Beauce.

NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.
Beauce, to wit : } HONORE FORTIER,
No. 1606, A. D. 1882. } farmer, of the parish of Saint-Joseph de la Beauce, in his quality of

de tuteur aux enfants mineurs de feu Séraphin Cloutier et de feu Dame Philomène Avaré, et autres, Demandeurs; contre GEORGE FOURNIER, cultivateur, de la paroisse de Saint-Victor de Tring, en le dit district de Beauce, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en le township de Tring, dans le deuxième rang, partie du lot numéro vingt-huit, de trois acres de front sur vingt-deux acres et un tiers de profondeur; bornée en avant et en arrière par les lignes du dit rang, d'un côté au nord-ouest par la terre de Joseph Lachance, et d'autre côté au sud-est par celle de Thomas Lambert dit Champagne ou représentants—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 21 novembre 1882. 2989
[Première publication, 25 novembre 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } HONORÉ FORTIER, No. 1064 A. D. 1882. } cultivateur, de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs de feu Séraphin Cloutier et de feu Dame Philomène Avaré, et autres, Demandeurs; contre ISAAC POULIN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Victor de Tring, en le district de Beauce, Défendeur, savoir :

1. Un terrain sis et situé en la paroisse de Saint-Victor, en le troisième rang du township de Tring, formant partie de la moitié sud-ouest du lot numéro vingt-cinq, de six arpents ou environ de front, sur douze arpents et demi de profondeur; borné au nord-est par le terrain ci-après désigné, au sud-ouest par le quatrième rang, au sud-est par le terrain de George Lessard, et au nord-ouest par celui de Jules Cloutier ou représentants—circonstances et dépendances.

2. Un autre terrain sis et situé dans le même township de Tring, dite paroisse de Saint-Victor, formant partie de la moitié nord-est du lot numéro vingt-cinq, du troisième rang, de deux arpents de front sur douze arpents et demi de profondeur; borné au nord-est par le second rang, au sud-ouest par le terrain ci-dessus désigné, au nord-ouest par celui de Jean Bélanger, et au sud-est par celui de George Lessard—circonstances et dépendances.

3. Un autre terrain situé en le même township que les terres ci-dessus, même rang, et dans le même numéro, de la contenance de quatre arpents environ de terre en superficie, enclavé dans dans le terrain de Jean Bélanger, au côté nord-ouest du terrain en second lieu ci-dessus désigné—circonstances et dépendances.

Sur lesquels terrains il y aura à distraire les terrains suivants vendus à Pierre Gosselin, savoir :

Sur les deuxième et troisième lots : Un terrain d'un arpent de front sur un arpent et un quart de profondeur, plus ou moins—avec un moulin à farine et à scie dessus construits, dalles et chaussée—circonstances et dépendances.

Sur les dits trois lots : Un terrain de dix-huit pieds de front sur la hauteur de vingt-cinq arpents, formant la hauteur des deux premiers lots ci-dessus désignés, pour servir de route le long de la terre de Georges Lessard; aussi un petit chemin de traverse depuis la route susdite jusqu'aux moulins, et un autre lopin de terre d'un quart d'arpent en superficie, appartenant au terrain ci-dessus en premier lieu distrait et du côté sud.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement

tutor to the minor children of the late Séraphin Cloutier, and of the late Dame Philomène Avaré, and others, Plaintiffs; against GEORGE FOURNIER, farmer, of the parish of Saint Victor de Tring, in the said district of Beauce, Defendant, to wit :

A land situate and being in the township of Tring, in the second range, being part of lot number twenty eight, of three acres in front by twenty two acres and one third in depth; bounded in front and in rear by the lines of the said range, on one side to the north west by the property of Joseph Lachance, and on the other side to the south east by that of Thomas Lambert dit Champagne or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY SIXTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

T. J. TASCHEREAU.

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 21st November, 1882.
[First published, 5th November, 1882.] 2990

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } HONORÉ FORTIER, No. 1064 A. D. 1882. } farmer, of the parish of Saint Joseph de la Beauce, in his quality of tutor to the minor children of the late Séraphin Cloutier and of the late Dame Philomène Avaré, and others, Plaintiffs; against ISAAC POULIN, farmer, of the parish of Saint Victor de Tring, in the district of Beauce, Defendant, to wit :

1. A land situate and being in the parish of Saint Victor, in the third range of the township of Tring, forming part of the south west half of lot number twenty five, of six arpents or thereabouts in front by twelve arpents and a half in depth; bounded on the north east by the lot hereinafter described, on the south west by the fourth range, on the south east by the property of George Lessard, and on the north west by that of Jules Cloutier or representatives—circumstances and dependencies.

2. Another lot situate and being in the same township of Tring, said parish of Saint Victor, forming part of the north east half of lot number twenty five, of the third range, of two arpents in front by twelve arpents and a half in depth; bounded on the north east by the second range, on the south west by the property above described, on the north west by that of Jean Bélanger, and on the south east by that of George Lessard—circumstances and dependencies.

3. Another lot situate in the same township as the lands above mentioned, same range, and in the same number, containing four arpents or thereabouts of land in superficies, enclosed within the property of Jean Bélanger, and north west of the property secondly above described—circumstances and dependencies.

From which said lands are to be reserved the following lots sold to Pierre Gosselin, to wit :

From the second and third lots : A lot of one arpent in front by one arpent and a quarter in depth, more or less—with a flour mill and saw mill thereon erected, flumes and dam—circumstances and dependencies.

From the said three lots : A lot of land of eighteen feet in front by the depth of twenty five arpents, forming the depth of the two first lots above described, to be used as a by-road along the property of Georges Lessard; also a small cross road from the by-road above mentioned to the mills, and another lot of land of one quarter of an arpent of land in superficies, belonging to the lot firstly above reserved, and on the south side.

To be sold at the registry office of the county

du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

T. J. TASCHEREAU, Sheriff.

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 22 novembre 1882.
[Première publication, 25 novembre 1882.] 3001

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } L'HONORABLE JEAN No. 101, A. D. 1881. } THOMAS TASCHEREAU, de la cité et district de Québec, un des juges en retraite de la Cour Suprême, Demandeur; contre JOSEPH GROLEAU, grand constable du district de Beauce, et BENJAMIN GROLEAU, cultivateur, tous deux de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, Défendeurs, savoir:

Immeuble du dit Joseph Groleau.

Une terre située en la paroisse de Saint-Victor de Tring, dans le troisième rang du township de Broughton, de trois arpents de front sur la profondeur des terres du dit rang; bornée en front au chemin Royal, en arrière à la profondeur du dit rang, d'un côté au sud-est à la route qui conduit au quatrième rang, et d'autre côté au nord-ouest à la terre de Dame Joseph Poirier ou représentant—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Immeuble du dit Benjamin Groleau.

Une terre située en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, concession Petit Saint-Antoine, de deux arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur; bornée en avant par le chemin Royal, en arrière par le bout de la profondeur, d'un côté au sud-est par la terre de George Cliche, et d'autre côté au nord-ouest par celle de Thomas Lessard, représentant Joseph Groleau—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues, savoir: le lot premièrement désigné, au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le DOUZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; le lot secondement désigné, au bureau du shérif, en le palais de justice, en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, le TREIZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU, Sheriff.

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 4 octobre 1882. 2615 3
[Première publication, 7 octobre 1882.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

of Beauce, in the parish of Saint-François de la Beauce, on the TWENTY SIXTH day of JANUARY next, at the hour of HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of February next.

T. J. TASCHEREAU, Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Joseph, Beauce, 22nd November, 1882.
[First published, 25th November, 1882.] 3002

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } THE HONORABLE No. 101, A. D. 1881. } JEAN THOMAS TASCHEREAU, of the city and district of Quebec, one of the retired judges of the Supreme Court, Plaintiff; against JOSEPH GROLEAU, high constable of the district of Beauce, and BENJAMIN GROLEAU, farmer, both of the parish of Saint-Joseph de la Beauce, Defendants, to wit:

Immovable property of the said Joseph Groleau.

A land situate in the parish of Saint-Victor de Tring, in the third range of the township of Broughton, of three arpents in front by the depth of the lands of the said range; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the depth of the said range, on one side to the south east by the by-road which leads to the fourth range, and on the other side to the north west by the land of Dame Joseph Poirier or representative—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Immovable property of the said Benjamin Groleau.

A land situate in the parish of Saint-Joseph de la Beauce, Petit Saint-Antoine concession, of two arpents and a half in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the end of the depth, on one side to the south east by the property of Georges Cliche, and on the other side to the north west by that of Thomas Lessard, representing Joseph Groleau—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit: the lot firstly above described, at the parochial church door of the parish of Saint-François de la Beauce, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon; and the lot secondly above described, at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph de la Beauce, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fourth day of December next.

T. J. TASCHEREAU, Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Joseph, Beauce, 4th October, 1882. 2616
[First published, 7th October, 1882.]

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Beauharnois.

Province de Québec, } JOHN McMILLAN
District de Beauharnois, } KIRK, WILLIAM
No. 556, à savoir : } LOCKERBY & ALEX-
ANDER LINTON LOCKERBY, tous trois marchands et commerçants, de la cité et district de Montréal, et y faisant affaires et commerce en société, sous les noms et raison de "Kirk, Lockerby & Co.," Demandeurs; contre ELIE POIRIER, de la ville de Salaberry de Valleyfield, district de Beauharnois, Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Salaberry de Valleyfield, dans le district de Beauharnois, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville, sous le No. 214; borné en front vers le sud par la rue Ellice, vers le nord par le No. 206, vers l'est par une autre rue, et vers l'ouest par le No. 213, mesurant en front soixante-quatre pieds sur soixante-quatre pieds de profondeur; contenant en superficie quatre mille quatre-vingt-seize pieds, mesure anglaise, (4096) égal à trois mille six cent six pieds français (3606)—avec une maison et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, dans le comté de Beauharnois, LUNDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le cinquième jour de février prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 2 novembre 1882. Shérif.
[Première publication, 22 novembre 1882.] 3015

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref **FIERI FACIAS**.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Montréal.

Bedford, à savoir : } DAME MARIE MARGUE-
No. 1537. } RITE CAROLINE DES-
RIVIERES *et vir.*, Demandeurs; contre les terres et tenements de FRANÇOIS GUILLAUME DES-
RIVIERES, Défendeur.

1. Ces parties de lots contigus numéros quinze, seize, dix-sept et dix-huit, dans le neuvième rang du canton de Stanbridge, en la comté de Missisquoi, en le district de Bedford, à l'ouest de la Rivière Pike; bornées comme suit: au nord par Moise Bissonnette, à l'est par la Rivière Pike, au sud par la seigneurie de Noyan, à l'ouest le dit lot numéro quinze, par la ligne du chemin de fer de Montréal et Vermont Junction, et les dits lots seize, dix-sept et dix-huit par la ligne entre le dit canton et la seigneurie de Sabrevois; les dites parties de lots contenant ensemble environ quatre cent acres de terre comprenant la résidence et dépendances connus comme sous le nom La Malmaison, et autres bâtisses sus-érigées.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the district of Beauharnois.

Province of Quebec, } JOHN McMILLAN
District of Beauharnois, } KIRK, WILLIAM
to wit: No. 556. } LOCKERBY &
ALEXANDER LINTON LOCKERBY, all three merchants and traders, of the city and district of Montreal, and there carrying on business in partnership under the style and firm of Kirk, Lockerby & Co., Plaintiffs; against ELIE POIRIER, of the town of Salaberry de Valleyfield, district of Beauharnois, Defendant.

A lot situate in the town of Salaberry de Valleyfield, in the district of Beauharnois, known and designated on the official plan and book of reference of the said town, as No. 214; bounded in front to the south by Ellice street, on the north by No. 206, on the east by another street, and on the west by No. 213, measuring in front sixty four feet by sixty four feet in depth, containing in superficies four thousand and ninety sixth (4096) feet, english measure, equivalent to three thousand six hundred and six (3606) feet french—with a house and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parish church door of the parish of Sainte Cécile, in the county of Beauharnois, on MONDAY, the TWENTY NINTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of February next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 2nd November, 1882. Sheriff.
[First published, 25th November, 1882.] 3016

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Montreal.

Bedford, to wit: } DAME MARIE MARGUE-
No. 1537. } RITE CAROLINE DES-
RIVIERES *et vir.*, Plaintiffs; against the lands and tenements of FRANÇOIS GUILLAUME DES-
RIVIERES, Defendant.

1. Those certain contiguous portions of lots numbers fifteen, sixteen, seventeen and eighteen, in the ninth range of the township of Stanbridge, in the county of Missisquoi, in the district of Bedford, to the west of Pike River; bounded as follows: on the north by Moise Bissonnette, on the east by Pike River, on the south by the seignior of Noyan, on the west as regards the said lot number fifteen, by the line of the Montreal and Vermont Junction Railway, and as regards the said lots sixteen, seventeen and eighteen by the line between the said township and the seignior of Sabrevois; the said portions of lots containing together about four hundred acres of land and including the residence and premises known as "La Malmaison" and other buildings thereon erected.

2. Ces parties des dits lots contigus numéros quinze, seize et dix-sept, dans le neuvième rang du dit canton de Stanbridge, à l'est de la Rivière Pike; bornées comme suit: au nord par le Dr. Hingston ou ses représentants, à l'est par Louis Pariseau, Julien et Narcisse Dagesse, Laurent Gendron, Pierre Pariseau, Dame Toussaint Poirier et François Marchesseau ou leurs représentants, au sud partie par la route sur le lot numéro seize, partie par lot numéro quatorze et partie par la seigneurie de Noyan, et à l'ouest par la Rivière Pike; les dites parties de lots contenant ensemble environ cent quarante-cinq acres de terre, plus ou moins; comprenant un moulin à farine, un moulin à scie et plusieurs maisons et autres bâties sus-érigées—ensemble avec toutes les machines, tournants, gréments et autre choses appartenant généralement aux dits moulins.

3. La moitié nord de la moitié sud du lot numéro vingt-cinq, dans le sixième rang du dit canton de Stanbridge, contenant cinquante acres de terre.

4. La moitié ouest du lot numéro deux, dans le onzième rang du dit canton de Stanbridge, contenant cinquante acres de terre.

5. La moitié est du lot numéro deux, dans le douzième rang du dit canton de Stanbridge, contenant cinquante acres de terre.

6. Et enfin, la moitié sud du lot numéro vingt-huit, dans le sixième rang du dit canton de Stanbridge, contenant cent acres.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge, et district de Bedford, MARDI, le NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 23 octobre 1882. 2751 2
[Première publication, 23 octobre 1882.]

Ventes par le Shérif—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Canada, } LA CORPORATION DE
Province de Québec, } LA VILLE DE SAINT-
District d'Iberville. } JEAN, contre les terres et
No. 1. } ténements de PATRICK
DUGGAN, savoir :

Un demi lot vacant situé au côté ouest de la rue Richelieu, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville; borné au nord par Henry Curran, et au sud par Joseph A. Lomme. Le dit lot de terre étant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le numéro soixante et dix sept (No. 77).

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le TRENTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE

2. Those certain contiguous portions of the said lots numbers fifteen, sixteen and seventeen, in the ninth range of the said township of Stanbridge, to the east of Pike River; bounded as follows: on the north by Dr. Hingston or his representatives, on the east by Louis Pariseau, Julien and Narcisse Dagesse, Laurent Gendron, Pierre Pariseau, Mrs. Toussaint Poirier and François Marchesseau or their representatives, on the south partly by the by-road on lot number sixteen, partly by lot number fourteen and partly by the seignior of Noyan, and on the west by Pike River; the said portions of lots containing together about one hundred and forty five acres of land, more or less, including a flour mill, a saw-mill and several houses and other buildings thereon erected—together with all the machinery, shafting, gearing and other appurtenances to the said mills belonging or in any wise appertaining.

3. The north half of the south half of lot number twenty five, in the sixth range of the said township of Stanbridge, containing fifty acres of land.

4. The west half of lot number two, in the eleventh range of the said township of Stanbridge, containing fifty acres of land.

5. The east half of lot number two, in the twelfth range of the said township of Stanbridge, containing fifty acres of land.

6. And lastly, the south half of lot number twenty eight, in the sixth range of the said township of Stanbridge, containing one hundred acres.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on TUESDAY, the NINTH day of JANUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of January next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 23rd October, 1882. 2752
[First published, 28th October, 1882.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Canada, } THE CORPORATION
Province of Quebec, } OF THE TOWN OF
District of Iberville, } SAINT JOHNS; against
No. 1. } the lands and tenements
of PATRICK DUGGAN, to wit:

A half vacant lot situated on the west side of Richelieu street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville; bounded, north by Henry Curran, and south by Joseph A. Lomme. Said lot of land known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the number seventy seven (No. 77).

To be sold at my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 21 octobre 1882. 2743 2
[Première publication, 28 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.

Canada, } LA CORPORATION DE
Province de Québec, } LA VILLE DE SAINT-
District d'Iberville, } JEAN; contre les terres
No. 2, } et tenements de ABRA-
HAM BAILLARGEON, savoir:

Un lot vacant situé au côté ouest de la rue Richelieu, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville; borné au nord par John Parker, et au sud par Denis Maguire. Le dit lot étant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Saint-Jean, sous le numéro cinquante-deux (No. 52) — sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures et DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 21 d'octobre 1882. 2743 2
[Première publication, 28 octobre 1882.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

VIS PUBLICO est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Braf.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District de Montréal.

No. 5359. } RICHARD WOLFF, de Montréal,
et FREDERIC MAY, de
Londres, Demandeurs; contre G. OLIVIER GADBOIS, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Lin; borné vers le nord par la rue Saint-Damase, vers le sud par le numéro mille trente-six (Joseph Beauchamp), vers l'est par le numéro huit cent quatorze (Fabrique de Saint-Lin), et vers l'ouest par la rue Saint-Isidore, superficie cinq mille cent quatre-vingt-dix-huit pieds, et étant le numéro mille trente-cinq, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Lin. A la charge du droit existant en faveur de George Martel, marchand, par bail passé entre le dit George Martel et le défendeur, le quatre avril mil huit cent quatre-vingt-deux, devant Mre. P. Renaud, notaire.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le VINGT-CINQUIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour du mois de janvier prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Joliette, 21 novembre 1882. 3027
[Première publication, 25 novembre 1882.]

the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 21st October, 1882. 2744
[First published, 28th October, 1882.]

FIERI FACIAS.

Canada, } THE CORPORATION
Province of Quebec, } OF THE TOWN OF
District of Iberville, } SAINT JOHNS; against
No. 2, } the lands and tenements
of ABRAHAM BAILLARGEON to wit:

A vacant lot situated on the west side of Richelieu street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville; bounded to the north by John Parker, and south by Denis Maguire. Said lot is known on the official plan and book of reference of the town of Saint Johns, under number fifty two (No. 52)—without buildings.

To be sold at my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 21st October, 1882. 2746
[First published, 28th October, 1882.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

No. 5359. } RICHARD WOLFF, of Montreal,
and FREDERIC MAY, of London, Plaintiffs; against G. OLIVIER GADBOIS, Defendant

A lot of land situate in the parish of Saint Lin; bounded on the north by Saint Damase street, on the south by number one thousand and thirty six (Joseph Beauchamp), on the east by number eight hundred and fourteen (Fabrique of Saint Lin), and on the west by Saint Isidore street, superficies five thousand one hundred and ninety eight feet, being number one thousand and thirty five, on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Lin. Subject to the right existing in favor of George Martel, merchant, by lease passed between the said George Martel and the defendant, on the fourth of April one thousand eight hundred and eighty two, before Mre. P. Renaud, notary.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the TWENTY FIFTH day of the month of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty ninth day of the month of January next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 21st November, 1882. 3028
[First published, 25th November, 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le comté de l'Assomption.

No. 587. } CHARLES PELLETIER, Deman-
deur; contre JOSEPH PELLE-
TIER, Défendeur.

Un emplacement situé dans la dite paroisse de l'Épiphanie, contenant tout le terrain renfermé dans les limites ci-après; tenant devant au chemin de la Reine, derrière à Jean-Baptiste Payette, d'un côté à Jean Lamarche, pour partie et pour l'autre partie à Jean-Baptiste Payette, de l'autre côté aux commissaires d'écoles—avec maison, granges et autres dépendances dessus construites; et étant le numéro cent soixante-et-dix-neuf, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de l'Épiphanie.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de l'Épiphanie, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour du mois de janvier mil huit cent quatre-vingt-trois.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Joliette, ce 24 novembre 1882.

3029

[Première publication, 25 novembre 1882.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the county of L'Assomption.

No. 587. } CHARLES PELLETIER, Plaintiff;
against JOSEPH PELLETIER,
Defendant.

A lot situate and being in the said parish of l'Épiphanie, containing the whole of the land comprised within the following limits; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Jean-Baptiste Payette, on one side partly by Jean Lamarche and partly by Jean-Baptiste Payette, and on the other side by the school commissioners—with a house, barn and other dependencies thereon erected; being number one hundred and seventy nine, on the official plan and book of reference of the official cadastre of the parish of l'Épiphanie.

To be sold at the church door of the parish of l'Épiphanie, on the TWENTY NINTH day of the month of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of the month of January, one thousand eight hundred and eighty three.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Joliette, 24th November, 1882.

3030

[First published, 25th November, 1882.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } DAME MARIE EU-
No. 440. } GENIE BOURGET,

de la cité de Québec, épouse séparée contractuellement quant aux biens de François-Xavier Toussaint, marchand-épicière, de Québec, et le dit FRANÇOIS XAVIER TOUSSAINT, mis en cause pour assister sa dite épouse, Demandeurs; contre ANSELME LEVASSEUR, navigateur, de la paroisse de Saint-André, et NAPOLEON LEVASSEUR, ci-devant navigateur, de la dite paroisse de Saint-André, et maintenant aux États-Unis d'Amérique, conjointement et solidairement, Défendeurs, c'est-à-savoir:

1. Un certain terrain et emplacement situés au premier rang de la paroisse de Saint-André, de la contenance d'un demi arpent de front sur un demi arpent de profondeur, le tout plus ou moins; et borné au nord à Chrysogone Sirois, écuier, médecin, au sud à Joseph Ouellet, à l'est aux représentants de feu Dame Xavier Hilaire Michaud, et à l'ouest à Edouard Desjardins—avec une maison et autres bâties dessus construites, appartenances et dépendances, étant le numéro cent cinquante-cinq du cadastre du comté de Kamouraska, pour la paroisse de Saint-André. Le dit immeuble appartenant au défendeur Napoléon Levasseur.

2. Un certain terrain et emplacement situés au premier rang de la dite paroisse de Saint-André, de la contenance de un arpent de front sur un

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } DAME MARIE EU-
No. 440. } GENIE BOURGET,

of the city of Quebec, wife separated as to property by marriage contract of François-Xavier Toussaint, grocer, of Québec, and the said FRANÇOIS XAVIER TOUSSAINT, mis en cause to assist his said wife, Plaintiffs; against ANSELME LEVASSEUR, mariner, of the parish of Saint André, and NAPOLEON LEVASSEUR, formerly mariner, of the said parish of Saint André, and now in the United States of America, Defendants, jointly and severally, to wit:

1. A certain lot situate in the first range of the parish of Saint André, containing one half arpent in front by one half arpent in depth, the whole more or less; bounded on the north by Chrysogone Sirois, esquire, physician, on the south by Joseph Ouellet, on the east by the representatives of the late Dame Hilaire Michaud, and on the west by Edouard Desjardins—with a house and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies, being number one hundred and fifty five of the cadastre of the county of Kamouraska, for the parish of Saint André. Said immovable belonging to the Defendant Napoléon Levasseur.

2. A certain lot situate in the first range of the said parish of Saint André, containing one arpent in front by one arpent and a quarter in depth, the

arpent et un quart de profondeur, le tout plus ou moins; et borné au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est au chemin Royal, joignant au côté sud-ouest aux représentants de Pierre Canac dit Marquis, et au côté nord-est à Anselme Morin—avec maison et autres bâties dessus construites, appartenances et dépendances, étant le numéro cent soixante-trois du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Saint-André. Ce dernier immeuble appartenant au défendeur Anselme Levasseur.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André, JEUDI, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Village de Kamouraska, 24 octobre 1882.

[Première publication, 28 octobre 1882. 2781 2]

whole more or less; bounded on the north west by the river Saint Lawrence, on the south east by the Queen's road, on the south west side by the representatives of Pierre Canac dit Marquis, and on the north east side by Anselme Morin—with a house and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies, being number one hundred and sixty three, of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Saint André. Said immovable belonging to the Defendant Anselme Levasseur.

To be sold at the parish church door of Saint André, on THURSDAY, the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of December next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Village of Kamouraska, 24th October, 1882.

[First published, 28th October, 1882.] 2782

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny, } **PIERRE PROULX**,
No. 123. } marchand, de la
paroisse du Cap Saint-Ignace; contre LOUIS
BERNIER, navigateur, du même lieu, savoir :

Un lopin de terre ou emplacement situé en la paroisse du Cap Saint-Ignace, première concession du fleuve Saint-Laurent, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 233; borné vers le nord-est, le sud-ouest et le nord par le No. 228, et vers le sud par un chemin public, contenant en superficie trente-six perches (0.36.0)—avec ensemble une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace, VENDREDI, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de janvier prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Montmagny, 21 octobre 1882.

[Première publication, 28 octobre 1882.] 2747 2

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below: All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny, } **PIERRE PROULX**,
No. 123. } marchand, of the
parish of Cap Saint Ignace; against LOUIS BER-
NIER, mariner, of the same place, to wit:

A lot of land situate in the parish of Cap Saint Ignace, first concession from the river Saint Lawrence, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Cap Saint Ignace, as No. 233; bounded on the north east, south west and north by No. 228, and on the south by a public road, containing in superficies thirty six perches (0.36.0)—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Cap Saint Ignace, on FRIDAY, the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of January next.

J. D. LÉPINE.

Sheriff's Office,

Sheriff

Montmagny, 21st October, 1882.

2748

[First published, 28th October, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, } **DAME ALZIRE ROMAIN**,
No. 596. } de la cité de Québec,

veuve de feu François Roy, en son vivant, de la cité de Montréal, avocat; contre LOUIS PIERRE FOURNIER, père, LOUIS HENRI ALBERT FOURNIER et LOUIS TELESOPHORE FOURNIER, tous trois de Saint-Thomas, navigateurs, savoir :

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Québec, } **DAME ALZIRE ROMAIN**,
No. 596. } of the city of Québec,

widow of the late François Roy, in his lifetime, of the city of Montreal, advocate; against LOUIS PIERRE FOURNIER, senior, LOUIS HENRI ALBERT FOURNIER and LOUIS TELESOPHORE FOURNIER, all three of Saint Thomas, mariners, to wit:

1. Un lopin de terre ou emplacement de figure irrégulière, situé en le village de Montmagny, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour le village de Montmagny, sous le No. 62; borné vers le nord par le No. 38, vers le sud par le No. 61, vers le nord-est par le No. 61, vers le sud-ouest partie par la rue Sainte-Marie et par le No. 63, contenant en superficie cinquante huit perches et cent soixante et neuf pieds, mesure française (0.58.169)—avec la maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un circuit de terre situé au même lieu, de figure irrégulière, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre, sous le No. 10; borné vers le nord à la Rivière des Vases, vers le sud par le No. 37, et par le Chemin de l'Anse, vers le sud-ouest par le No. 11, et vers le nord-est par le No. 8, contenant en superficie huit arpents, trente-quatre perches et trente-six pieds (8.34.36), mesure française—sans bâties.

Pour être vendus à mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, MARDI, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 30 septembre 1882. 2585 3
[Première publication, 7 octobre 1882.]

Ventes par le Shérif—Montréal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LA CITE DE MONTREAL**,
No. 1321. } **L** corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de HARDOIN LIONAIS, des cité et district de Montréal, écuyer, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et administrateur des biens de feu Dame Henriette Moreau, en son vivant du même lieu, épouse séparée de biens du dit Hardoin Lionais, Défendeur, es-qualité.

2. Un lot ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, connu et désigné comme lot numéro 5, de la subdivision du lot No. 944, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Saint-Hypolite—sans bâties.

4. Un autre lot ou emplacement sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné comme lot No. 1227, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistre-

1. A lot of land of irregular outline, situate in the village of Montmagny, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the village of Montmagny, as No. 62; bounded on the north by No. 38, on the south by No. 61, on the north east by No. 61, and on the south west partly by Saint Mary street, and by No. 63, containing in superficies fifty eight perches and one hundred sixty nine feet (0.58.169) french measure—with the house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A circuit of land situate at the same place, of irregular outline, known in the book of reference and on the official plan of the said cadastre, as No. 10; bounded on the north by the River des Vases, on the south by No. 37, and by the road called *Chemin de l'Anse*, on the south west by No. 11, and on the north east by No. 8, containing in superficies eight arpents, thirty four perches and thirty six feet, (8.34.36) french measure—without buildings.

To be sold at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on TUESDAY, the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty second day of December next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 30th September, 1882. 2586
[First published, 7th October, 1882.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE CITY OF MONTREAL**,
No. 1321. } **T**he body politic and corporate duly incorporated, and having their chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of HARDOIN LIONAIS, of the city and district of Montreal, esquire, in his quality of testamentary executor and administrator of the succession of the late Dame Henriette Moreau, in her lifetime, of the same place, wife separated as to property from the said Hardoin Lionais, Defendant, es-quality.

2. A certain lot or emplacement situate and being in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, being known and designated as lot number 5, of the subdivision of lot No. 944, upon the official plan and in the book of reference of said Saint Louis ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Saint Hypolite street—without buildings.

4. Another certain lot or emplacement situate and being in the Saint Mary's ward, of the city Montreal, being known and designated as lot N 1227, upon the official plan and in the book reference of said Saint Mary's ward, prepared for

Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Chaussé—sans bâtisses.

17. Un autre lot ou emplacement sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné comme lot No. 1253, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Chaussé—sans bâtisses.

18. Un autre lot ou emplacement sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné comme lot No. 1259, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Chaussé—sans bâtisses.

19. Un autre lot ou emplacement sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné comme lot No. 1260, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Chaussé—sans bâtisses.

20. Un autre lot ou emplacement sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné comme lot No. 1261, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Chaussé—sans bâtisses.

21. Un autre lot ou emplacement sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné comme lot No. 1277, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Chaussé—sans bâtisses.

22. Un autre lot ou emplacement sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné comme lot No. 1281, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Chaussé—sans bâtisses.

23. Un autre lot ou emplacement sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné comme lot No. 1288, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Chaussé—sans bâtisses.

24. Un autre lot ou emplacement sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné comme lot No. 1289, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Chaussé—sans bâtisses.

25. Un autre lot ou emplacement sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné comme lot No. 1291, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Chaussé—sans bâtisses.

26. Un autre lot ou emplacement sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné comme lot No. 475, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Shaw—sans bâtisses.

27. Un autre lot ou emplacement sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné comme lot No. 488, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par le No. 487 et par la rue Sainte-Catherine—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de DECEMBRE pro-

reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Chaussé street—without buildings.

17. Another certain lot or emplacement situate and being in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being known and distinguished as lot No. 1253, upon the official plan and in the book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Chaussé street—without buildings.

18. Another certain lot or emplacement situate and being in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being known and distinguished as lot No. 1259, upon the official plan and in the book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Chaussé street—without buildings.

19. Another certain lot or emplacement situate and being in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being known and distinguished as lot No. 1260, upon the official plan and in the book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Chaussé street—without buildings.

20. Another certain lot or emplacement situate and being in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being known and distinguished as lot No. 1261, upon the official plan and in the book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Chaussé street—without buildings.

21. Another lot or emplacement situate and being in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being known and distinguished as lot No. 1277, upon the official plan and in the book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Chaussé street—without buildings.

22. Another lot or emplacement situate and being in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being known and distinguished as lot No. 1281, upon the official plan and in the book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Chaussé street—without buildings.

23. Another certain lot or emplacement situate and being in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being known and distinguished as lot No. 1288, upon the official plan and in the book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Chaussé street—without buildings.

24. Another certain lot or emplacement situate and being in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being known and distinguished as lot No. 1289, upon the official plan and in the book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Chaussé street—without buildings.

25. Another certain lot or emplacement situate and being in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being known and distinguished as lot No. 1291, upon the official plan and in the book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Chaussé street—without buildings.

26. Another certain lot or emplacement situate and being in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being known and distinguished as lot No. 475, upon the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Shaw street—without buildings.

27. Another certain lot or emplacement situate and being in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being known and distinguished as lot No. 488, upon the official plan and in the book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by lot No. 487 and by Saint Catherine street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at

chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 novembre 1882. 3011
[Première publication, 25 novembre 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME MARIE LOUISE
No. 281. } JOSEPHINE GLE-
PHIRE GUY, des cité et district de Montréal,
veuve de feu Adolphe Leduc, en son vivant, de
Lancaster, comté de Glengarry, Province d'Ontario,
marchand, DAME MARIE EMMA ZOE GUY, de
la dite cité de Montréal, épouse séparée de biens
par contrat de MAXIME JOSEPH DEMERS,
commis-voyageur, du même lieu, et ce dernier en
autant que besoin est, pour autoriser sa dite
épouse, DAME MARIE LOUISE GUY, de la
paroisse de Lachine, district de Montréal, épouse
séparée de biens par contrat d'ALFRED PARE,
du même lieu, commerçant, et ce dernier pour
autoriser sa dite épouse DAME MARIE AUGUS-
TINE AVELINA GUY, de la dite cité de Mon-
tréal, épouse séparée de biens par contrat de
JOSEPH LOUIS EXILDA DORE, du même lieu,
employé au Bureau de Poste, et ce dernier pour
autoriser sa dite épouse, OVILA GUY, de la
paroisse de la Longue Pointe, district de Mon-
tréal, cultivateur, et GEORGE MAXIME GRAVEL,
de la dite cité de Montréal, marchand, en sa qualité
de tuteur d'ament nommé à la personne et aux
biens de Marie Agnès Hortense Gravel, enfant
mineure issue du mariage de feu Edmond Gravel,
en son vivant, marchand, du même lieu, et de
Dame feue Alphonsine Edwidge Guy, Deman-
deurs ; contre les terres et tenements de JEAN-
BAPTISTE POIRIER, de la ville de Lachine, dist-
rict de Montréal. Défendeur.

1. Un lot de terre ou emplacement sis et situé
dans la ville de Lachine, connu et désigné sous le
numéro seize (No. 16), de la subdivision officielle
du lot numéro deux cent trente-sept (No. 237),
des plan et livre de renvoi officiels de la ville de
Lachine, dans le comté Jacques-Cartier ; borné en
front le dit lot par la rue Olivier—avec une maison
en bois à deux étages divisé en quatre logements
et autres bâtisses sus-érigées.

2. Un autre lot de terre ou emplacement sis et
situé au même lieu, connu et désigné sous le
numéro quinze (No. 15), de la subdivision officielle
du lot numéro sept cent quarante-six (No. 746), du
plan et livre de renvoi officiels de la ville de
Lachine, dans le comté Jacques-Cartier ; borné en
front le dit lot par la rue Saint-Joseph ou chemin
public—avec une maison en bois à deux étages et
mansardes et autres bâtisses sus-érigées.

3. Un autre lot de terre sis et situé au même
lieu (de forme irrégulière), étant la partie est du
numéro sept cent quarante-cinq (No. 745), du plan
et livre de renvoi officiels de la ville de Lachine,
dans le comté Jacques-Cartier, contenant environ
cent cinquante pieds de front ; borné en front le
dit lot par la rue Saint-Joseph ou chemin public,
en arrière par l'ancien canal, à l'ouest par le résidu
du dit numéro sept cent quarante-cinq, apparten-
ant à Onésime Viau, et à l'est par le numéro
sept cent quarante-huit (748), des même plan et
livre de renvoi—avec une maison en pierre à deux
étages, une maison en bois aussi à deux étages,
une bâtisse en bois à un étage servant comme
atelier et autres bâtisses sus-érigées ; avec le droit
pour ceux qui peuvent y avoir droit dans le pas-
sage à l'extrémité est du dit lot No. 745.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Michel de Lachine, le
VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain, à

TEN of the clock in the forenoon. The said writ
returnable on the thirteenth day of December
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 22nd November, 1882. 3012
[First published, 25th November, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME MARIE LOUISE
No. 281. } JOSEPHINE GLE-
PHIRE GUY, of the city and district of Montreal,
widow of the late Adolphe Leduc, in his lifetime,
of Lancaster, county of Glengarry, province of
Ontario, merchant, DAME MARIE EMMA ZOE
GUY, of the said city of Montreal, wife contract-
ually separated as to property of MAXIME
JOSEPH DEMERS, traveller clerk, of the same
place, and the latter *en autant que besoin est* for
authorizing his said wife, DAME MARIE LOUISE
GUY, of the parish of Lachine, district of Mon-
treal, wife contractually separated as to property
of ALFRED PARE, of the same place, trader, and
the latter for authorizing his said wife, DAME
MARIE AUGUSTINE AVELINA GUY, of the
said city of Montreal, wife contractually separated
as to property of JOSEPH LOUIS EXILDA
DORE, of the same place, post office employee,
and the latter for authorizing his said wife, OVILA
GUY, of the parish of Longue Pointe, district of
Montreal, farmer, and GEORGE MAXIME GRA-
VEL, of the said city of Montreal, merchant, in
his quality of tutor duly appointed to the person
and property of Marie Agnès Hortense Gravel,
minor child issue of the marriage of late Edmond
Gravel, in his lifetime, of the same place, mer-
chant, and of late Dame Alphonsine Edwidge Guy,
Plaintiffs ; against the lands and tenements of
JEAN BAPTISTE POIRIER, of the town of
Lachine, district of Montreal. Defendant.

1. A lot of land situate and being in the town
of Lachine, known and designated as number
sixteen (No. 16), of the official subdivision or
number two hundred and thirty seven (No. 237),
of the official plan and book of reference of the
town of Lachine, in the county of Jacques Cartier,
said lot being bounded in front by Olivier street
—with a two storey wooden house, divided into
four dwellings and outbuildings thereon erected.

2. Another lot of land situate and being at the
same place, known and designated as number
fifteen (15), of the official subdivision of lot
number seven hundred and forty six (No. 746), of
the official plan and book of reference of the
town of Lachine, in the county of Jacques Cartier ;
said lot being bounded in front by Saint Joseph
street or the public road—with a two storey
wooden house and mansards and other buildings
thereon erected.

3. Another lot of land situate and being at the
same place, of irregular outline, and being the
east part of number seven hundred and forty five
(No. 745), of the official plan and book of refer-
ence of the town of Lachine, in the county of
Jacques Cartier, containing about one hundred
and fifty feet in front ; said lot being bounded in
front by the old canal, on the west by the resi-
due of said number seven hundred and forty five,
belonging to Onésime Viau, and on the east by
number seven hundred and forty eight (748), of
the same official plan and book of reference—
with a two storey stone house, a one storey
wooden building used as a workshop and other
buildings thereon erected ; with the right, for
those entitled thereto, to the use of the passage
at the east end of lot No. 745.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Michel de Lachine, on the TWENTY
SIXTH day of JANUARY next, at TEN of the

DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif
Montréal, 22 novembre 1882. 3007
[Première publication, 25 novembre 1882.]

PIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir : } **LES SYNDICS DE LA**
No. 407. } **PAROISSE DE SAINT-**
VINCENT DE PAUL DE MONTREAL, corps politique et incorporé, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **SILVAIN GROSPAUD**, ci-devant d'Hochelaga, maintenant absent de cette paroisse, mentionnés et décrits dans la cédule annexée au bref, comme suit, à savoir :

1. Un lot de terre sis et situé dans le village incorporé d'Hochelaga, dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal, district de Montréal, connu et désigné sous le numéro cinq cent quarante et un (541), de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et six (166), aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelaga ; borné en front par la rue Iberville — et sans bâtisses dessus construites.

2. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro cinq cent quarante (540), de la subdivision du lot de terre numéro cent soixante et six (166), aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelaga ; borné en front par la rue Iberville — et sans bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif
Montréal, 22 novembre 1882. 3005
[Première publication, 25 novembre 1882.]

PIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME MARY LUCY**
No. 1585. } **ANN PORTEOUS**, de la cité et du district de Montréal, veuve de feu le Comte Charles René Auguste de Charlus, en son vivant, gentilhomme, du même lieu, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **GERVAIS DECARY**, plâtrier, de la cité et du district de Montréal, es-qualité et tuteur nommé aux biens de Demoiselle Anna Mathilde Decary, du village de la Côte des Neiges, dans le district de Montréal, fille mineure de Maxime Decary, commerçant, du même susdit village de la Côte des Neiges, dans le district de Montréal, et de Mathilde Saint-Germain, son épouse, et le dit **MAXIME DECARY** et la dite **DAME MATHILDE SAINT GERMAIN**, du même lieu, épouse séparée de biens du dit Maxime Decary, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser son épouse à l'effet des présentes, Défendeurs.

Saisi comme appartenant aux dits Maxime Decary et Mathilde Saint-Germain, l'usufruit et jouissance pendant leur vie durant, et comme appartenant à Gervais Decary, es-qualité, la nue propriété sujette à l'usufruit ci-haut mentionné, de l'immeuble suivant, savoir :

Un emplacement situé dans le village de la Côte des Neiges, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de la Côte des Neiges, sous le numéro dix-neuf (19), de la contenance de quatre-vingt deux pieds de front sur quatre vingt-deux pieds et huit pouces de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; borné en front par le chemin de la Reine, d'un côté et en arrière par les représentants de feu Louis Blanchard, et

clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 22nd November, 1882. 3008
[First published, 25th November, 1882.]

PIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit : } **LES SYNDICS DE LA**
No. 407. } **PAROISSE DE SAINT-**
VINCENT DE PAUL DE MONTREAL, a body politic and incorporated, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **SILVAIN GROSPAUD**, heretofore of Hochelaga, and now absent from this Province, mentioned and described in the schedule to the writ annexed as follows, to wit :

1. A lot of land situate and being in the incorporated village of Hochelaga, in the parish of Saint Vincent de Paul de Montréal, district of Montreal, known and designated as number five hundred and forty one (541), of the official subdivision of lot number one hundred and sixty six (166), on the official plan and book of reference of the said incorporated village of Hochelaga ; bounded in front by Iberville street—without any buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate and being at the same place, known and designated as number five hundred and forty (540), of the official subdivision of lot number one hundred and sixty six (166), on the official plan and book of reference of the said incorporated village of Hochelaga ; bounded in front by Iberville street—without any buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of JANUARY next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 22nd November, 1882. 3006
[First published, 25th November, 1882.]

PIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME MARY LUCY ANN**
No. 1585. } **PORTEOUS**, of the city and district of Montreal, widow of the late Count Charles René Auguste de Charlus, in his lifetime, gentleman, of the same place, Plaintiff ; against the lands and tenements of **GERVAIS DECARY**, plasterer, of the city and district of Montreal, es-qualité and tutor appointed to the property of Miss Anna Mathilde Decary, of the village of La Côte des Neiges, in the district of Montreal, minor child of Maxime Decary, trader, of the said village of La Côte des Neiges, in the district of Montreal, and of Mathilde Saint Germain, his wife, and the said **MAXIME DECARY** and the said **DAME MATHILDE SAINT GERMAIN**, of the same place, wife separated as to property of the said Maxime Decary, and the latter as far as need be to authorize his said wife for the purposes hereof, Defendants.

Seized as belonging to the said Maxime Decary, and Mathilde Saint Germain, the usufruct and enjoyment during their lifetime, and as belonging to Gervais Decary, es-qualité, the simple ownership (*nue propriété*), subject to usufruct above stated, of the following immovable, to wit :

A lot situate in the Cote des Neiges, in the parish of Notre Dame de Grâce, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Cote des Neiges, as number nineteen (No. 19), containing eighty two feet in front by eighty two feet eight inches in depth, the whole more or less, without warranty as to precise measurement ; bounded in front by the Queen's road, on one side and in rear by the representatives of the late Louis Blanchard, and on the other side by the

de l'autre côté par les représentants de Raphael Hurtubise—avec une maison en bois lambrissée en briques et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 novembre 1882. 3009
[Première publication, 25 novembre 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **L A BANQUE VILLE-**
No. 1295. } **MARIE**, corps politique
dûment incorporé, faisant affaires et ayant sa
principale place d'affaires à Montréal, Demande-
resse; contre les terres et tenements de **WIL-**
LIAM OWEN FARMER, des cité et district de
Montréal, employé au service civil, un des tiers-
saisis dans cette cause, Défendeur.

1. Ce lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, connu et désigné comme la partie nord-ouest du lot numéro deux cent quatre-vingt-six (286), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, étant de forme irrégulière, et borné en front par la rue Chatham, en arrière partie par le lot No. 289, et partie par le lot No. 287, d'un côté par le lot No. 235, tous sur le dit plan officiel, et de l'autre côté par le résidu du dit lot officiel No. 286, mesurant quatre-vingt-seize pieds sur la rue Chatham, et contenant une superficie d'environ onse mille cent trente-sept pieds carrés—avec trois maisons à deux logements, bâties en pierre et en briques, et autres bâtisses sus-érigées.

2. Un autre lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, connu et désigné comme la partie sud-est ou partie du dit lot numéro deux cent quatre-vingt-six (286), des dits plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Sainte-Antoine, de la dite cité, contenant quatre-vingt-huit pieds trois pouces de front sur cent quinze pieds de profondeur sur la ligne du côté sud-ouest, et quatre-vingt-seize pieds de profondeur sur la ligne du côté nord-est; borne en front au sud-est par la rue Saint Joseph, en arrière au nord-ouest par la partie ci-dessus décrite du dit lot officiel No. 286, du côté sud-ouest par la rue Chatham, et du côté nord-est par le dit lot No. 287, sur le dit plan—avec une maison en briques à deux étages et deux maisons en bois à deux étages, faisant front sur la rue Saint-Joseph, et une maison en bois divisée en quatre logements, faisant front sur la rue Chatham, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de JANVIER prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 24 novembre 1882. 3031
[Première publication, 25 novembre 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **COLIN R. CHISHOLM**,
No. 1054. } **C** des cité et district de
Montréal, éditeur, Demandeur; contre les terres
et tenements de **DAME SARAH COUCH**, des cité
et district de Montréal, veuve de feu Aldis
Bernard, en son vivant, du même lieu, chirurgien-
dentiste, décédé, tant en son propre nom, comme
ayant été commune en biens avec son dit feu
mari qu'en sa qualité de tutrice dûment nommée
à Clarence A. Bernard, Minetta M. Bernard,
Frank P. Bernard, Lester A. Bernard, Charles E.

representatives of Raphael Hurtubise—with a wooden house cased with brick and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 22nd November, 1882. 3010
[First published, 25th November, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **L A BANQUE VILLE-**
No. 1295. } **MARIE**, a body politic
and duly incorporated, doing business and having
its place of business at Montreal, Plaintiff; against
the lands and tenements of **WILLIAM OWEN**
FARMER, of the city and district of Montreal,
employed au service civil, one of the tiers-saisi in
this cause, Defendant.

1. All that certain lot of land situated in the Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, known and distinguished as the north west part of lot number two hundred and eighty six (286), on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, being of an irregular figure; and bounded in front by Chatham street, in rear partly by lot No. 289, and partly by lot No. 287, on one side by lot number 285, all in the said official plan, and on the other side by the remaining portion of the said official lot No. 286, measuring ninety six feet on said Chatham street, and containing an area of about eleven thousand one hundred and thirty seven square feet—with three double tenement houses, built of stone and brick, and other buildings thereon erected.

2. Another lot of land situated in the Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, known and distinguished as the south east part or portion of the said lot number two hundred and eighty six (286), on the said official plan and book of reference of said Saint Antoine ward, of said city, containing eighty eight feet three inches in front by one hundred and fifteen feet in depth on the south west side line, and ninety six feet in depth on the north east side line; bounded in front to the south east by Saint Joseph street, in rear to the north west by the hereinbefore described portion in the said official lot No. 286, on the south west side by Chatham street, and on the north east side by the said lot No. 287, on the said official plan—with a two storey brick houses and two two storey frame houses fronting on Saint Joseph street, and a wooden dwelling house divided into four tenements, fronting on Chatham street, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 24th November, 1882. 3032
[First published, 25th November, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **COLIN R. CHISHOLM**, of
No. 1054. } **C** the city and district of
Montreal, publisher, Plaintiff; against the lands
and tenements of **DAME SARAH COUCH**, of the
city and district of Montreal, widow of the late
Aldis Bernard, in his lifetime, of the same place,
surgeon dentist, deceased, as well in her own
right as having been commune en biens with her
said late husband, as in her quality of tutrix duly
appointed to Clarence A. Bernard, Minetta M.
Bernard, Frank P. Bernard, Lester A. Bernard,

Bernard et William A. Bernard, tous enfants mineurs issus du mariage de la dite Dame Sarah Couch avec son dit feu mari Aldis Bernard, Défenderesse.

Ce lot de terre formant le coin nord-ouest des rues Sainte-Catherine et Metcalfe, en la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la dite cité, comme lot numéro quatorze cent cinquante-quatre (1454); borné comme suit, à savoir: en front par la rue Sainte-Catherine, en arrière par le carré Dominion, d'un côté au nord-est par la susdite rue Metcalfe, et de l'autre côté au sud-ouest par le lot 1455, contenant trente et un pieds quatre pouces de largeur en front sur cent soixante et neuf pieds de profondeur—avec une maison à deux étages en pierre et en briques et bâtisses en briques sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 2773 2
Montréal, 25 octobre 1882.
[Première publication 28 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } MARGARET HALL, des
No. 2. } la cité et district de
Québec, fille majeure, en sa qualité d'exécutrice
et administratrice des biens de feu William Hall,
en son vivant, des cité et district de Montréal
écuyer, Collecteur de Douanes, Demanderesse;
contre les terres et tenements de GEORGE
BURY, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé aux coin des rue Sainte-Catherine et chemin Papineau, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Sainte-Marie, sous le numéro six cent trente-huit (638)—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 2777 2
Montréal, 25 octobre 1882.
[Première publication, 28 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } PHILIAS MAINVILLE,
No. 1242. } notaire public, de la
paroisse de Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal,
Demandeur; contre DAME MARIE P. ETHIER,
veuve en première nocces de feu Michel
Guérard, épouse actuelle de Camille Périllard,
boulangier, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste,
district de Montréal, la dite Dame Ethier, tant en
son propre et privé nom que comme tutrice aux
enfants mineurs de son premier mariage, et le dit
Camille Périllard, en sa qualité de tuteur conjoint
de sa dite épouse, Défenderesse aux dits enfants
mineurs du premier lit.

Saisi comme appartenant la moitié indivise à la dite défenderesse personnellement, et l'autre moitié indivise en sa possession en sa dite qualité susdite de tutrice à ses dits enfants mineurs, l'immeuble ci-après mentionné, savoir:

Un lot de terre situé dans le village Saint-Jean-Baptiste de Montréal, en la paroisse de Saint-Jean

Charles E. Bernard et William A. Bernard, all mineur children issue of the marriage of the said Dame Sarah Couch, with her said late husband, Adelis Bernard, Defendant.

That certain lot of land forming the north west corner of Saint Catherine and Metcalfe streets, in the city of Montreal, known and distinguished on the official plan and in the book of reference of Saint Antoine ward, of said city, as lot number fourteen hundred and fifty four (1454); bounded as follows, to wit: in front by Saint Catherine street, in rear by Dominion square, on one side to the north east by Metcalfe street aforesaid, and on the other side to the south west by lot 1455, and containing thirty one feet four inches in width in front by one hundred and sixty nine feet in depth—with a two story stone and brick house and brick buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, 2774
Montreal, 25th October, 1882.
[First published, 28th October, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } MARGARET HALL, of
No. 2. } the city and district of
Quebec, spinster, of major age, in her capacity of
executrix and administratrix of the last will and
testament of the late William Hall, in his lifetime
of the city and district of Montreal, esquire,
collector of customs, Plaintiff; against the lands
and tenements of GEORGE BURY, of the city
and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate on the corner of Saint Catherine street and the Papineau road, in the city of Montreal, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the city of Montreal and Saint Mary's ward, as number six hundred and thirty eight (638)—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU Sheriff.
Sheriff's Office, 2778
Montreal, 25th October, 1882.
[First published, 28th October, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } PHILIAS MAINVILLE,
No. 1242. } notary public, of the parish
of Saint Jean Baptiste, district of Montreal,
Plaintiff; against DAME MARIE P. ETHIER,
widow by her first marriage of the late Michel
Guérard, and now wife of Camille Périllard, baker,
of the parish of Saint Jean Baptiste, district of
Montreal, the said Dame Ethier, both in her own
name and as tutrix to the minor children of her
first marriage, and the said Camille Périllard, in
his quality of joint tutor with his said wife, Defendant
to the said minor children of the first marriage.

Seized as belonging the undivided half to the said defendant personally, and the other undivided half in her possession in her said quality of tutrix to the said minor children, the immoveable hereinafter set forth, to wit:

A lot of land situate in the village of Saint Jean Baptiste de Montreal, in the parish of Saint Jean

Baptiste de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent vingt-deux (222), sur le plan et livre de renvoi officiels du village incorporé Saint-Jean-Baptiste; borné en front par la rue George Hypolite, en arrière par une ruelle — avec une maison en bois et dépendances sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 25 octobre 1882. 2775 2
[Première publication, 28 octobre 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE:

Montréal, à savoir: } LA CITE DE MONTREAL,
No. 992. } a body politique et due-
ment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité et le district de Montréal, requérant la vente du lot numéro cinq cent quatre-vingt-un (No. 581), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, comme suit, à savoir:

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, étant le numéro cinq cent quatre-vingt-un (No. 581), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure quatre mille cent soixante-cinq (4165) pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue de LaMontagne, en arrière par partie du numéro du cadastre cinq cent quatre-vingt-deux, d'un côté au sud-est par le numéro du cadastre cinq cent quatre-vingt, et de l'autre côté au nord-ouest par le numéro du cadastre cinq cent quatre-vingt-dix, tous du dit quartier—ensemble les bâtisses sus-érigées. Le dit lot est de forme irrégulière.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 octobre 1882. 2609 3
[Première publication, 7 octobre 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE:

Montréal, à savoir: } LA CITE DE MONTREAL,
No. 737. } a body politique et due-
ment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité et district de Montréal, requérant la vente de la partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (partie du No. 299), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, comme suit, à savoir:

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant partie du numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf, (partie du No. 299), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure, soixante pieds de largeur sur quatorze pieds de profondeur, et en tout huit cent quarante pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Dorchester, en arrière par le lot numéro deux cent quatre-vingt-dix-huit, d'un côté au sud-est par l'autre partie du dit lot numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf, et de l'autre côté

Baptiste de Montreal, known and designated as being lot number two hundred and twenty two (222), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste; bounded in front by George Hypolite street, in rear by a lane—with a wooden house and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 25th October, 1882. 2776
[First published, 28th October, 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE:

Montreal, to wit: } THE CITY OF MONTREAL,
No. 992. } a body politie and corporate, duly incorporated, and having their chief place of business in the city and district of Montreal, petitioners for the sale of lot number five hundred and eighty one (No. 581), of the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, of the city of Montreal, as follows, to wit:

A certain lot or emplacement situated in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, being number five hundred and eighty one (No. 581), of the official plan and book of reference of said Saint Antoine, ward of the city of Montreal, prepared for registration purposes, containing by admeasurement four thousand one hundred and sixty five (4165) feet, english measure, more or less; bounded in front by Mountain street, in rear by part of cadastral number five hundred and eighty two, on one side towards the south east by cadastral number five hundred and eighty, and on the other towards the north west by cadastral number five hundred and ninety, all of said ward—together with buildings thereon erected. Said lot is of an irregular figure.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th October, 1882. 2610
[First published, 7th October, 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE:

Montreal, to wit: } THE CITY OF MONTREAL,
No. 737. } a body politie and corporate, duly incorporated, having their chief place of business in the city and district of Montreal, petitioners for the sale of part of lot number two hundred and ninety nine (part No. 299), of the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, of the city of Montreal, as follows, to wit:

A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being part of number two hundred and ninety nine (part No. 299), of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement sixty feet in width by fourteen feet in depth, and in the whole eight hundred and forty feet, english measure, more or less; bounded in front by Dorchester street, in rear by lot number two hundred and ninety eight, on one side towards the south east by other part of said lot number two hundred and ninety nine, and on the other

au nord ouest par l'autre partie du dit lot deux cent quatre-vingt-dix-neuf—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 octobre 1882. 2611 3
[Première publication, 7 octobre 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **A CITE DE MONTREAL,**
No. 1010. } **corps politique dument**
incorporé et ayant son principal bureau d'affaires dans la cité et le district de Montréal, requérant la vente du lot numéro neuf cent trente-cinq (No. 935), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, comme suit, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, de forme irrégulière, étant le numéro neuf cent trente-cinq (No. 935), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, préparés pour les fins d'enregistrement; contenant suivant mesure quatre mille neuf cent quarante-cinq (4945) pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la petite rue Saint-Antoine, au sud par les lots numéros neuf cent trente-sept, neuf cent trente huit et partie de neuf cent trente-neuf, d'un côté à l'est par le numéro du cadastre neuf cent trente-six, et de l'autre côté à l'ouest par le numéro du cadastre neuf cent trente-quatre, tous du dit quartier—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en les cité et district de Montréal, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 octobre 1882. 2613 3
[Première publication, 7 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir : } **JULES TREMBLAY,** com-
No. 2572. } **merçant, de la paroisse**

de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de JEAN-BAPTISTE ROBILLARD, cultivateur, de la dite paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, dit district, Défendeur.

La moitié indivise d'un lopin de terre sis et situé en la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, dans le district de Montréal, du côté nord-est de la dite Isle Perrot, de la contenance ce dit lopin de terre d'un arpent de largeur sur vingt-cinq arpents de longueur, plus ou moins; tenant devant à la rivière Ottawa, derrière au terrain de Jean-Bte. Peladeau, joignant d'un côté à celui de F. X. Brasseur, et d'autre côté au terrain de F. X. Montpetit—sans bâtisses. Mais à distraire de ce dit lopin de terre, un emplacement d'un arpent de largeur sur environ huit à neuf arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, la propriété de F. X. Brasseur; borné en front par la dite rivière Ottawa, et en profondeur par une petite rivière ou coulée.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, le NEUVIEME jour de DECEMBRE pro-

side towards the north west by the other part of said lot two hundred and ninety nine—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th October, 1882. 2612
[First published, 7th October, 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL,**
No. 1010. } **a body politic and corporate, duly incorporated, having their chief place of business, in the city and district of Montreal, petitioners for the sale of lot number nine hundred and thirty five (No. 935), of the official plan and book of reference of Saint-Antoine ward, of the city of Montreal, as follows, to wit :**

A certain lot or emplacement situated in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, of an irregular form, being number nine hundred and thirty five (No. 935), of the official plan and book of reference of said Saint Antoine ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement four thousand nine hundred and forty five (4945) feet, english measure, more or less; bounded in front by little Saint Antoine street, to the south by lots numbers nine hundred and thirty seven, nine hundred and thirty eight and part of number nine hundred and thirty nine, on one side towards the east by cadastral number nine hundred and thirty six, and on the other side towards the west by cadastral number nine hundred and thirty four, all of said ward—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th October, 1882. 2614
[First published, 7th October, 1882.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit : } **JULES TREMBLAY,** trader,
No. 2572. } **of the parish of Sainte Anne**

du Bout de l'Isle, district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE ROBILLARD, farmer, of the said parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, district aforesaid, Defendant.

The undivided half of a lot of land situate and being in the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, in the district of Montreal, on the north east side of the said Isle Perrot, said lot of land containing one arpent in width by twenty five arpents in length, more or less; bounded in front by the Ottawa river, in rear by the property of Jean Baptiste Peladeau, on one side by that of F. X. Brasseur, and on the other side by the property of F. X. Montpetit—without buildings. But reserving from the said lot of land, a lot of one arpent in width by eight or nine arpents in depth, more or less, without warranty as to precise measure, being the property of F. X. Brasseur; bounded in front by the said Ottawa river, and in rear by a small river or gully.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, on the NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in

chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 octobre 1882. 2607 3
[Première publication, 7 octobre 1882.]

the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th October, 1882. 2608
[First published, 7th October, 1882.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **A SOCIÉTÉ DE CON-**
No. 247. } **STRUCTION PERMA-**
NENTE DE LEVIS, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et lieu d'affaires en la ville de Lévis; contre OLIVIER GAGNON, de Saint-Joseph de la Pointe Lévis, forgeron, à savoir:

1° Le No. 87, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, étant un lot de terre ou emplacement contenant cinq perches de front sur environ deux arpents de profondeur; borné par devant au nord-ouest au chemin public, par derrière au sud-est, et au sud-ouest à Benoni Guay, et du côté nord-est à Dame Veuve Charles Bourget—avec les bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

2° Partie du lot No. 88, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, étant une part de terre enclavée dans le No. 88, du premier rang de la susdite paroisse, contenant trente-deux pieds de front sur environ trente-six arpents de profondeur; borné au nord au chemin public, et vers le sud au bout de la dite profondeur, et des côtés nord-est et sud-ouest par Joseph Guay—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de février, mil huit cent quatre-vingt-trois.

C. ALLEYN,

Québec, 23 novembre 1882. Shérif.
[Première publication, 25 novembre 1882.] 3013

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } **A CORPORATION DE LA**
No. 1625. } **CITÉ DE QUÉBEC;**
contre JOHN C'ROURKE, de la cité de Québec, dans le district de Québec, homme de police de la cité, à savoir:

2° Le No. 4271 A, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds et six pouces de profondeur; borné à l'ouest à la rue Saint-Michel, à l'est au No. 4257, au nord au No. 4272, et au sud au No. 4271—circonstances et dépendances.

Sujet à une rente foncière constituée de sept piastres et quatre-vingt-douze cents, payable le

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **A SOCIÉTÉ DE CON-**
No. 247. } **STRUCTION PERMA-**
NENTE DE LEVIS, a body politic and corporate, having its principal office and place of business in the town of Lévis; against OLIVIER GAGNON, of Saint-Joseph de la Pointe Lévis, blacksmith, to wit:

1° Lot No. 87, of the official cadastre of the parish of Saint-Joseph de Lévis, being a lot of land containing five perches in front by about two arpents in depth; bounded in front to the north west by the public road, in rear to the south east, and on the south west by Benoni Guay, and on the north east side by Mrs. Widow Charles Bourget—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Part of lot No. 88, of the official cadastre of the parish of Saint-Joseph de Lévis, being a portion of land enclosed within No. 88, of the first range of the said parish, containing thirty two feet in front by about thirty six arpents in depth; bounded on the north by public road, on the south by the end of the said depth, and on the north east and south west sides by Joseph Guay—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Joseph de Lévis, on the TWENTY SIXTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventeenth day of February, one thousand eight hundred and eighty three.

C. ALLEYN,

Québec, 23rd November, 1882. Sheriff.
[First published, 25th November, 1882.] 3014

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit: } **THE CORPORATION OF**
No. 1625. } **THE CITY OF QUÉBEC;**
against JOHN C'ROURKE, of the city of Québec, in the district of Québec, city policeman, to wit:

2° Lot No. 4271 A, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being a lot of twenty five feet in front by nine y eight feet six inches in depth; bounded on the west by Saint Michael street, on the east by No. 4257, on the north by No. 4272, and on the south by No. 4271—circumstances and dependencies.

Subject to a ground rent of seven dollars and ninety two cents, payable on the first day of May

premier de mai de chaque année à Dame Marie Esther Berthelot, épouse d'Alfred Asselin.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 24 novembre 1882. Shérif.
[Première publication, 25 novembre 1882.] 3037

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUÉBEC**, corps politique et incorporé ayant son bureau d'affaires en la cité de Québec; contre ROSS McCABE, du lieu nommé Spencer Cove, de la paroisse de Saint-Colombe de Sillery, en sa qualité de tuteur nommé en justice à son fils mineur, Thomas Ross McCabe, à savoir :

Le No. 233, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colombe de Sillery, banlieue de Québec, étant un emplacement au lieu appelé *Wolfe's Cove* ou *Spencer Cove*, de trente pieds de front sur soixante et treize pieds de profondeur; borné en front par le chemin public, en arrière et au sud-ouest par les représentants de Henry Atkinson, au nord-est par MM. Allan, Gilmour & Co., ou représentants—avec la maison en briques à deux étages dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 28 septembre 1882. Député Shérif.
[Première publication, 30 septembre 1882.] 2569 3

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : **LA CORPORATION DE LA CITE DE QUÉBEC**; contre JOSEPH T. CAYA, greffier de la cour de circuit, tant personnellement que comme commun en biens avec Euphémie Thivierge qu'il autorise pour ces présentes, tous deux de Drummondville, dans le comté de Drummond, district d'Arthabaska, la dite Euphémie Thivierge, comme une des héritières de feu Edouard Thivierge, à savoir :

Le No. 1529, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt-neuf pieds et demi de front sur quatre-vingt-quatre pieds et demi de profondeur; borné au nord par la rue Octave, au sud par la rue Desfossés, à l'ouest par le No. 1530, et à l'est par les Nos. 1527 et 1528—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 28 septembre 1882. Député-Shérif.
[Première publication, 30 septembre 1882.] 2567 3

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : **JOSEPH GUILLAUME BOSSE**, de la cité de Québec, avocat; contre NESTOR MARCOTTE, de la paroisse de Portneuf, à savoir :

1° Le No. 197 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, comté de Portneuf, étant une terre située au deuxième rang, d'un arpent et demi de front sur trente sept arpents et demi de profondeur; bornée au sud au chemin public, au nord aux Nos. 356 et 357 du dit cadastre, à l'est au No. 198, et à l'ouest au No. 196—avec bâtisses dessus construites—circonstances et dépendances.

2° Le No. 149 du cadastre officiel de la paroisse

of every year to Dame Marie Esther Berthelot, wife of Alfred Asselin.

To be sold at sheriff's office, in the city of Québec, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

C. ALLEYN,

Québec, 24th November, 1882. Sheriff.
[First published, 25th November, 1882.] 3038

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **THE QUEBEC PERMANENT BUILDING SOCIETY**, a body politic and corporate having its business office in the city of Québec; against ROSS McCABE, of the place called Spencer Cove, of the parish of Saint-Colombe de Sillery, in his quality of tutor duly appointed to his minor child, Thomas Ross McCabe, to wit :

Lot No. 233, of the official cadastre of the parish of Saint-Colombe de Sillery, Banlieue of Québec, being a lot at the place called Wolfe's Cove or Spencer Cove, of thirty feet in front by seventy three feet in depth; bounded in front by the public road, in rear and on the south west by the representatives of Henry Atkinson, on the north east by Messrs. Allan, Gilmour & Co., or representatives—with the two storey brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of December next.

J. B. AMYOT,

Québec, 28th September, 1882. Deputy Sheriff.
[First published, 30th September, 1882.] 2570

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : **THE CORPORATION OF THE CITY OF QUÉBEC**; against JOSEPH T. CAYA, clerk of circuit court, as well personally as husband *commun en biens* with Euphémie Thivierge, whom he authorises for these presents, both of Drummondville, in the county of Drummond, district of Arthabaska, the said Euphémie Thivierge, as one of the heirs of the late Edouard Thivierge, to wit :

No. 1529, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being a lot of twenty nine and a half feet in front by eighty four and a half feet in depth; bounded on the north by Octave street, on the south by Desfossés street, on the west by No. 1530, and on the east by Nos. 1527 and 1528—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of December next.

J. B. AMYOT,

Québec, 28th September, 1882. Deputy Sheriff.
[First published, 30th September, 1882.] 2568

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : **JOSEPH GUILLAUME BOSSE**, of the city of Québec, advocate; against NESTOR MARCOTTE, of the parish of Portneuf, to wit :

1° Lot No. 197 of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Portneuf, county of Portneuf, being a lot situate in the second range, of one arpent and a half in front by thirty seven arpents and a half in depth; bounded on the south by the public road, on the north by Nos. 356 and 357 of the said cadastre, on the east by No. 198, and on the west by No. 196—with the buildings thereon erected—circumstances and dependencies.

2° Lot No. 149 of the official cadastre of the

de Notre-Dame de Portneuf, comté de Portneuf, étant un lopin de terre situé au premier rang, d'un arpent et deux perches de front sur sept arpents et neuf perches de profondeur; borné au nord au chemin public, au sud au No. 150 du dit cadastre, à l'est au No. 138, et à l'ouest au No. 151—circonstances et dépendances.

3^e Le No. 146 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, comté de Portneuf, étant une terre située au premier rang, d'un arpent et huit perches de front sur trente-deux arpents et sept perches de profondeur; bornée au sud au chemin public et aux Nos. 147, 148 et 145 du dit cadastre, au nord à un chemin de front, à l'est aux Nos. 144 et 145, et à l'ouest aux Nos. 147, 148 et 152—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de Portneuf, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 25 octobre 1882. Shérif.
[Première publication, 28 octobre 1882.] 2769 2

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir: } LOUIS ROBITAILLE, de No. 5161. } Québec, entrepreneur-menusier; contre DANIEL DESCARREAU, cultivateur, de la paroisse du Cap-Santé, et DAME JOSETTE FAFARD, du même lieu, veuve de feu Edouard Descarreau, en son vivant, cultivateur, du même lieu, solidairement, à savoir:

1^o Le No. 220, du cadastre officiel de la paroisse du Cap-Santé, étant une terre située au rang Saint-Joseph, d'un demi arpent de front sur quarante arpents de profondeur; bornée en front à la rivière Versailles, au nord-est à Jean-Baptiste Savard ou représentant, au sud-ouest à Louis Fafard—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2^o Le No. 389, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, étant une terre située en la concession du Petit Brûlé, de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur; bornée en front à Jean Brousseau ou représentants, au nord à la décharge, au nord-est à Jean-Baptiste Galarneau, et au sud-ouest à Joseph Derome dit Decarreau—circonstances et dépendances.

Pour être vendu comme suit: le lot premièrement décrit, à la porte de l'église paroissiale du Cap-Santé, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin; et le lot deuxièmement décrit, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Jeanne de Neuville, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 25 octobre, 1882. Shérif.
[Première publication, 28 octobre 1882.] 2765 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } PRUDENT ROUSSEL, de No. 2539. } la cité de Québec, marchand épicer; contre LOUIS GENEST, peintre, et JEAN DUFRESNE, pilote, tous deux de la cité de Québec, conjointement et solidairement, à savoir:

Le No. 379, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante-deux pieds et demi de front sur quarante-deux pieds et quatre pouces de profondeur; borné au nord à la rue Richardson, au

parish of Notre Dame de Portneuf, county of Portneuf, being a lot situate in the first range, of one arpent and two perches in front by seven arpents and nine perches in depth; bounded on the north by the public road, on the south by No. 150 of the said cadastre, on the east by No. 138, and on the west by No. 151—circumstances and dependencies.

3^o Lot No. 146 of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Portneuf, county of Portneuf, being a lot situate in the first range, of one arpent and eight perches in front by thirty two arpents and seven perches in depth; bounded on the south by the public road and Nos. 147, 148 and 145 of the said cadastre, on the north by a front road, on the east by Nos. 144 and 145, and on the west by Nos. 147, 148 et 152—with the buildings thereon erected—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre Dame de Portneuf, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of January next.

C. ALLEYN,

Quebec, 25th October, 1882. Sheriff.
[First published, 28th October, 1882.] 2770

FIERI FACIAS.

Circuit Court

Québec, to wit: } LOUIS ROBITAILLE, of No. 5161. } Québec, contractor and joiner; against DANIEL DESCARREAU, farmer, of the parish of Cap-Santé, and DAME JOSETTE FAFARD, of the same place, widow of the late Edouard Descarreau, in his lifetime, farmer, of the same place, jointly and severally, to wit:

1^o Lot No. 220, of the official cadastre of the parish of Cap-Santé, being a land situate in the range of Saint Joseph, of one half arpent in front by forty arpents in depth; bounded in front by the river Versailles, on the north east by Jean Baptiste Savard or representatives, on the south west by Louis Fafard—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2^o Lot No. 389, of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, being a land situate in the concession "Petit Brûlé", of two arpents in front by forty arpents in depth; bounded in front by Jean Brousseau or representatives, on the north by the outlet, on the north east by Jean Baptiste Galarneau, and on the south west by Joseph Derome dit Decarreau—circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit: the number firstly, described at the church door of the parish of Cap-Santé, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; the lot secondly described, at the church door of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, on the SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of January next.

C. ALLEYN,

Quebec, 25th October, 1882. Sheriff.
[First published, 28th October, 1882.] 2766

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } PRUDENT ROUSSEL, of the No. 2539. } city of Québec, grocer; against LOUIS GENEST, painter, and JEAN DUFRESNE, pilot, both of the city of Québec, jointly and severally, to wit:

Lot No. 379, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Québec, being a lot of forty two feet and a half in front by forty two feet four inches in depth; bounded on the north by Richardson street, on the south by No. 450 o

sud au No. 450 du cadastre susdit, à l'est à la rue Saint-Anselme, et à l'ouest au No. 378—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN.

Québec, 25 octobre 1882. Shérif.
[Première publication, 28 octobre 1882.] 2771 2

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1490. } LA CITE DE QUEBEC; contre FRANÇOIS CARON, des cité et district de Québec, charretier, l'un des héritiers à la succession de feu Claude Caron, à savoir :

Le No. 1531, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante pieds de front sur cinquante-quatre pieds de profondeur; borné en front par la rue Desfossés, en arrière par le No. 1532, d'un côté par le No. 1530, et de l'autre par le No. 1534, avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 28 septembre 1882. Député Shérif.
[Première publication, 30 septembre 1882.] 2565 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FRANÇOIS DEVAUX, for-
No. 1465. } geron, de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, district des Trois-Rivières; contre AUGUSTIN TROTTIER, cultivateur, de la paroisse de Saint-Casimir, comté de Portneuf, district de Québec, à savoir :

1° Le No. 310, du cadastre officiel de la paroisse des Grondines, comté de Portneuf, étant une terre située au troisième rang, de trois arpents sur trente arpents; bornée au nord-est à Léandre Trottier, et au sud-ouest à Silfroy Moffette ou représentants—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Le No. 452, du cadastre officiel de la paroisse des Grondines, comté de Portneuf, étant une terre située au quatrième rang, de deux arpents de front sur douze arpents de profondeur; bornée au nord est par Zéphirin Sauvageau ou représentants, et au sud-ouest par Félix Hamelin dit Laganière ou représentants—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale des Grondines, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 23 octobre 1882. Shérif.
[Première publication, 28 octobre 1882.] 2763 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } CYRILLE THEODORE
No. 2426. } SUZOR, notre conseil, et JULES AUGUSTE ZEPHIRIN TESSIER, tous deux de la cité de Québec, avocats pratiquants en société au dit lieu, comme tels, sous le nom de Suzor et Tessier; contre LOUIS LUDGER MAILLET, de la cité de Montréal, district de Montréal, écuyer, avocat et ADOLPHE MATHIEU, du même lieu, écuyer, avocat.

Saisi comme appartenant au dit Louis Ludger Maillet, les immeubles suivants, à savoir :

the said cadastre, on the east by Saint Anselme street, and on the west by No. 378—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, the SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the third day of January next.

C. ALLEYN,

Quebec, 25th October, 1882. Sheriff.
[First published, 28th October, 1882.] 2772

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1490. } THE CITY OF QUEBEC; against FRANÇOIS CARON, of the city and district of Quebec, carter, one of the heirs to the estate of the late Claude Caron, to wit :

No. 1531, of the official cadastre of Jacques-Cartier ward, of the city of Quebec, being a lot of forty feet in front by fifty four feet in depth; bounded in front by Desfossés street, in rear by No. 1532, on one side by No. 1530, and on the other side by No. 1534—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty third day of December next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 28th September, 1882. Deputy Sheriff.
[First published, 30th September, 1882.] 2566

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } FRANÇOIS DEVAUX,
No. 1465. } blacksmith, of the parish of Saint François Xavier de Batiscan, district of Three Rivers; against AUGUSTIN TROTTIER, farmer, of the parish of Saint Casimir, county of Portneuf, district of Québec, to wit :

1° Lot No. 310, of the official cadastre of the parish of Grondines, county of Portneuf, being a lot situate in the third range, of three arpents by thirty arpents; bounded on the north east by Leandre Trottier, and on the south west by Silfroy Moffette or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lot No. 452, of the official cadastre of the parish of Grondines, county of Portneuf, being a lot situate in the fourth range, of two arpents in front by twelve arpents in depth; bounded on the north east by Zéphirin Sauvageau or representatives, and to the south west by Félix Hamelin dit Laganière or representatives—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Grondines, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twentieth day of January next.

C. ALLEYN,

Quebec, 23rd October, 1882. Sheriff.
[First published, 28th October, 1882.] 2764

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } CYRILLE THEODORE
No. 2426. } SUZOR, one of our counsel learned in the law, and JULES AUGUSTE ZEPHIRIN TESSIER, both of the city of Quebec, advocates, practising in partnership at the said place as such under the firm of Suzor & Tessier; against LOUIS LUDGER MAILLET, of the city of Montreal, district of Montreal, esquire, advocate, and ADOLPHE MATHIEU, of the same place, esquire, advocate.

Seized as belonging to the said Louis Ludger Maillet, the following immovables, to wit :

La moitié indivise du No. 92, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Québec, banlieue de Québec, étant :

1^o Un lot de terre du côté nord de la Grande Allée, contenant neuf arpents en superficie, plus ou moins ; borné au sud par le chemin Saint-Louis ou Grande Allée et le No. 93 du dit cadastre, au nord par les Nos. 87 et 95, à l'est par le No. 94, et à l'ouest par les Nos. 87 83, 89 et 91—circonstances et dépendances.

2^o Un morceau de terre, enclos dans le lot ci-dessus décrit, excepté par le nord, où il joint au terrain de Bruce, courant un arpent en superficie—avec ensemble le cottage ou maison en pierre dessus construite, circonstances et dépendances. Sujet à un droit de passage sur la dit lot par Robert Bruce ou représentants, en la manière prescrite en un certain acte de vente par Robert Brown, en faveur de Thomas Mason, devant Bignell, notaire, le 19 janvier 1853 ; et sujet aussi à un bail emphytéotique en faveur des Révérendes Dames Religieuses Ursulines de Québec, devant expirer le premier mai 1889, consenti originairement à Nathaniel Taylor, suivant acte passé devant M^{re} Descheneau, notaire, le 31 mai 1790, et à la charge par l'adjudicataire de payer aux dites Révérendes Dames Religieuses Ursulines de Québec ou à leurs représentants, la rente due pour le dit terrain en vertu du dit bail, et de remplir les autres conditions et charges portées au dit bail emphytéotique, et aussi celles contenues dans un acte de vente par les dites Révérendes Dames Religieuses Ursulines de Québec, en faveur de Thomas Mason, passé devant M^{re} A. Lemoine et confrères, notaires, à Québec, le 16 mars 1857, et affectant le dit No. 92, et aussi à charge en faveur des dites Révérendes Dames Religieuses Ursulines de Québec, et en faveur du dit adjudicataire des droits mentionnés dans un acte de vente par elles consenti à William Grant, devant M^{re} Planté, notaire, le 14 mai 1804, et enregistrés.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 26 octobre 1882. Shérif.
[Première publication 23 octobre 1882.] 2801 2

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour. de Circuit.

Canada, } JOSEPH ADHEMAR
Province de Québec, } MARTIN, marchand,
District de Rimouski, } de la ville de Saint Germain
No. 398 (C.C. 1411.) de Rimouski, Demandeur ;
contre PIERRE PINEAU, sectionnaire sur le
chemin de fer Intercolonial, du même lieu, Défendeur, savoir :

The undivided half of No. 92, of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Québec, banlieue, of Québec, being :

1^o A lot of land on the north side of the Grande Allée, containing nine arpents in superficies, more or less ; bounded on the south by the Saint Louis road or Grande Allée, and No. 93 of the said cadastre, on the north by Nos. 87 and 95, on the east by No. 94, and on the west by Nos. 87, 88, 89 and 91—circumstances and dependencies.

2. A piece of land enclosed in the lot above described except on the north, where it is bounded by the property of one Bruce, running one arpent in superficies—together with the stone cottage or house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to a right of passage over the said lot by Robert Bruce or representatives, in the manner set forth in a certain deed of sale by Robert Brown, in favor of Thomas Mason, before Bignell, notary, on the 19th of January, 1853 ; and also subject to an emphyteutic lease in favor of the Reverend Religious Ursulines Ladies of Québec, to expire on the first of May, 1889, passed originally to Nathaniel Taylor, by deed before M^{re} Descheneau, notary, on the 31st of May, 1790, and also subject to the charge upon the purchaser of paying to the said Reverend Religious Ursulines Ladies of Québec, or their representatives, the rent due for the said land in virtue of the said lease, and fulfilling the other conditions and charges mentioned in the said emphyteutic lease, and also those mentioned in a deed of sale from the said Reverend Religious Ursulines Ladies of Québec, in favor of Thomas Mason, passed before M^{re} A. Lemoine and colleague, notaries, at Québec, on the 16th of March, 1857, and affecting the said No. 92, and also subject to the charge in favor of the said Reverend Religious Ursuline Ladies of Québec, and in favor of the said purchaser of the right mentioned in a deed of sale passed by them to William Grant, before M^{re} Planté, notary, on the 14th of May, 1804, and registered.

To be sold at my office, in the city of Québec the EIGHTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of January next.

C. ALLEYN,

Québec, 26th October, 1882. Sheriff.
[First published, 23th October, 1882.] 2802

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Circuit Court.

Canada, } JOSEPH ADHEMAR
Province of Québec, } MARTIN, merchant, of
District of Rimouski, } the town of Saint Germain
No. 398 (C.C. 1411.) de Rimouski, Plaintiff ;
against PIERRE PINEAU, section master on the
Intercolonial Railway, of the same place, Defendant, to wit :

Un certain emplacement sis et situé dans la ville de Saint-Germain de Rimouski, de deux perches et demie de front sur cinq perches de profondeur; borné au nord-ouest et au nord-est par Joseph St. Laurent, au sud-est à Magloire Belisle, et au sud-ouest à Chrysostôme Lavoie—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement faisant partie du lot No. 62, du cadastre officiel de la susdite ville, et sujet à une rente constituée annuelle de cinq piastres courant, payable à Joseph St. Laurent.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain (1882), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain (1883.)

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 18 novembre 1882. 2995
[Première publication, 25 novembre 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Canada, } JOSEPH EUSTACHE
Province de Québec, } SIROIS, écuyer, arpen-
District de Rimouski, } teur, de la paroisse de
No. 402. } Sainte-Anne de Lapocatière, district de Kamouraska, Demandeur; contre LOUIS JOSEPH EMMANUEL GARON, écuyer, arpenteur, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, Défendeur, savoir:

Un emplacement sis et situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, sur le Côteau, étant le numéro 375, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite ville de Saint-Germain de Rimouski; borné au nord-ouest par le numéro 360, au nord-est par le numéro 377, et au sud-ouest par le numéro 374, et au sud-est par le numéro 376, contenant en superficie vingt-sept mille six cent dix pieds—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances, à charge par l'adjudicataire d'une rente constituée annuelle de vingt piastres sur capital de trois cent trente-trois piastres et trente-trois centins, payable à F. F. Rouleau, écuyer, avocat, de la ville de Saint-Germain de Rimouski.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le VINGT-NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain (1883), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huit février aussi prochain (1883.)

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 18 novembre 1882. 2985
[Première publication, 25 novembre 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

Province de Québec, } MAGLOIRE OUELLET,
District de Rimouski, } M. LET, de la paroisse
No. 401 (1324 C. C.) } de Sainte-Angèle de
Mérici, cultivateur, Demandeur; vs. AUGUSTIN MARTIN, marchand et cultivateur, et JOSEPH GONTHIER, cultivateur, tous deux de la dite paroisse de Sainte-Angèle de Mérici, conjointement et solidairement, Défendeurs, savoir:

Un emplacement sis et situé en la paroisse de Sainte-Angèle de Mérici, de la contenance de cinquante perches en superficie; borné au nord-ouest à Ulric Lévesque, au sud-est au terrain de la Fabrique, au sud-ouest au chemin Matapediac—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances, étant le numéro cent seize 116, du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Angèle de Mérici, et appartenant au dit Augustin Martin, l'un des défendeurs en cette cause.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angèle de Mérici, le DOU-

A certain lot situate and being in the town of Saint-Germain de Rimouski, of two perches and a half in front by five perches in depth; bounded on the north west and north east by Joseph St. Laurent, on the south east by Magloire Belisle, on the south west by Chrysostôme Lavoie—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependences.

Said lot forming part of the official lot No. 62, of the official cadastre of the said town, and subject to a constituted yearly rent of five dollars currency, payable to Joseph St. Laurent.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint-Germain de Rimouski, on the TWENTY SEVENTH day of the month of DECEMBER next, (1882), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of January next (1883.)

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 18th November, 1882. 2996
[First published, 25th November, 1882.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Canada, } JOSEPH EUSTACHE
Province of Quebec, } SIROIS, esquire, sur-
District of Rimouski, } veyor, of the parish of
No. 402. } Sainte-Anne de LaPocatière, district of Kamouraska, Plaintiff; against LOUIS JOSEPH EMMANUEL GARON, esquire, surveyor, of the town of Saint-Germain de Rimouski, Defendant, to wit:

A lot situate and being in the town of Saint-Germain de Rimouski, on the Côteau, being number 375, on the official plan and book of reference of the cadastre for the said town of Saint-Germain de Rimouski; bounded on the north west by number 360, on the north east by number 377, and on the south west by number 374, and on the south east by number 376, containing in superficies, twenty seven thousand six hundred and ten feet—with buildings thereon erected, circumstances and dependences. Subject to the charge upon the purchaser, of a yearly rent, of twenty dollars, on the capital of three hundred and thirty three dollars and thirty three cents, payable to F. F. Rouleau, esquire, advocate, of the town of Saint-Germain de Rimouski.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint-Germain de Rimouski, on the TWENTY NINTH day of the month of JANUARY next, (1883), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of February also next (1883.)

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 18th November, 1882. 2986
[First published, 25th November, 1882.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Rimouski.

Province of Quebec, } MAGLOIRE OUELLET,
District of Rimouski, } M. of the parish of Sainte
No. 401, (1324 C. C.) } Angèle de Mérici, farmer,
Plaintiff; against AUGUSTIN MARTIN, merchant and farmer, and JOSEPH GONTHIER, farmer, both of the said parish of Sainte-Angèle de Mérici, jointly and severally, Defendants, to wit:

A lot situate and being in the parish of Sainte-Angèle de Mérici, containing fifty perches in superficies; bounded on the north west by Ulric Lévesque, on the south east by the ground of the Fabrique, on the south west by the Matapediac road—with a house thereon erected, circumstances and dependencies, being number one hundred and sixteen (116), of the official cadastre of the said parish of Sainte-Angèle de Mérici, and belonging to the said Augustin Martin, one of the Defendants in this cause.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Angèle de Mérici, on the TWELFTH day

ZIEME jour du mois de DECEMBRE mil huit cent quatre-vingt-deux, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour du dit mois de décembre prochain (1882).

C. F. LAPOINTE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 28 septembre 1882. 2597 3
[Première publication, 7 octobre 1882.]

Ventes par le Shérif.—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **DAME LOUISA**
No. 321. } **SOPHIA CAMP-**

BELL, de la paroisse de Saint-David, en le district de Richelieu, veuve de feu Jonathan Wurtele, es-qualité et autres, Demandeurs; contre les terres et tenements d'**EDWARD JOSEPH CONOLLY**, du canton de Shipton, en le district de Saint-François, Défendeur, à savoir:

La moitié sud-est (toute la longueur) du lot numéro sept, dans le sixième rang des lots du canton de Saint-George de Windsor, en le dit district de Saint-François, contenant cent acres de terre—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district de Saint-François, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 2 octobre 1882. 2587 3
[Première publication, 7 octobre 1882.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

of the month of DECEMBER, one thousand eight hundred and eighty two, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of the said month of December next, (1882.)

C. F. LAPOINTE,
Sheriff's Office, Shérif.
Rimouski, 28th September, 1882. 2598
[First published, 7th October, 1882.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } **DAME LOUISA**
No. 321. } **SOPHIA CAMPBELL,**

of the parish of Saint David, (in the district of Richelieu, widow of the late Jonathan Wurtele, *de-qualité* and others, Plaintiffs; against the lands and tenements of **EDWARD JOSEPH CONOLLY**, of the township of Shipton, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit:

The south east half (the whole length) of the lot number seven, in the sixth range of lots in the township of Saint George de Windsor, in said district of Saint Francis, containing one hundred acres of land—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office, of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district of Saint Francis, on the NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of December next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 2nd October, 1882. 2588
[First published, 7th October, 1882.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Montreal.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **ANDREW F. GAULT, et al.,**
 No. 1614. }
 Demandeurs, contre **CHARLES ST. JEAN**, Défendeur, savoir:

Un terrain sis et situé dans le village d'Upton, de cent cinquante pieds de front sur cent trente-trois pieds de profondeur, dans la ligne longeant le terrain de J. C. Miller, de forme irrégulière, et renfermé dans les bornes suivantes: en front la rue des Commissaires, d'un côté J. C. Miller, et de l'autre la rue de l'Eglise, et se terminant en pointe à la profondeur—avec deux maisons, écurie et autres bâties y érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, en la paroisse de Saint-Liboire, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le dix-huitième jour de décembre 1882.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Saint-Hyacinthe, ce 4 octobre 1882. 2603 3
 [Première publication, 7 octobre 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Montreal.

Saint-Hyacinthe, to wit: } **ANDREW F. GAULT, et al.,** Plaintiffs;
 No. 1614. }
 against **CHARLES ST. JEAN**, Defendant, to wit:

A lot of land situate in the village of Upton, containing one hundred and fifty feet in front by one hundred and thirty three feet in depth, in the line along the lot of J. C. Miller, of an irregular form, and contained in the following boundaries: in front the Commissioners street, on one side J. C. Miller, and on the other side the Church street, and terminating in a point at the rear—with two houses, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Bagot, in the parish of Saint-Liboire, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the eighteenth day of December, 1882.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Saint-Hyacinthe, 4th October 1882. 2604
 [First published, 7th October, 1882.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brief.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **EUSEBE PLANTE,**
 No. 113. } **mécanicien,** de la
 paroisse de Saint-Alexis, district des Trois-Rivières, Demandeur; contre **JOHN BLACK**, commerçant, autrefois de la paroisse de Saint-Alexis, maintenant de la paroisse de la Rivière du Loup, dit district, Défendeur.

1. Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Alexis des Monts, dans le cinquième rang du township de DeCalonne, étant partie du numéro dix-huit, du dit rang, sur le côté nord-est de la décharge de la Saccacomie, formant à peu près quatorze acres en superficie, renfermé dans les limites suivantes: borné en front vers le nord-ouest par le lac Saccacomie, en profondeur vers le sud-est par Joseph Lafrenière, d'un côté vers le sud-ouest par la décharge du lac Saccacomie, de l'autre côté vers le nord-est par Lucius McMurray. A la charge du droit en faveur de François Vincent, fils de François, et de Joseph Vincent, senior, fils de François, propriétaires de moulin et commerçants de bois, de Saint-Alexis des Monts, de continuer à appuyer sur la partie du dit lot No. 18, du cinquième rang du township de DeCalonne, présentement saisi, l'écluse, chaussée et dame qu'ils possèdent et dont ils sont propriétaires, sur la décharge du lac Saccacomie, près du lac Saccacomie, tel qu'ils en jouissent actuellement avec droit de réparer, améliorer et renouveler la dite écluse, chaussée et dame au besoin à perpétuité, et de vaquer sur le dit terrain, pour le libre usage de la dite

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **EUSEBE PLANTE,**
 No. 113. } **machinist,** of the
 parish of Saint-Alexis, district of Three Rivers, Plaintiff; against **JOHN BLACK**, trader, formerly of the parish of Saint-Alexis, now of the parish of River du Loup, said district, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Saint-Alexis des Monts, in the fifth range of the township of DeCalonne, being part of number eighteen, of the said range, on the north east side of outlet of Lake Saccacomie, forming nearly fourteen acres in superficies, comprised within the following limits; bounded in front to the north west by Lake Saccacomie, in rear to the south east by Joseph Lafrenière, on one side to the south west by the outlet of Lake Saccacomie, on the other side to the north east by Lucius McMurray. Subject to the right in favor of François Vincent, son of François, and of Joseph Vincent, senior, son of François, mill owner and lumber merchants, of Saint-Alexis des Monts, to continue to lean on the part of the said lot No. 18, of the fifth range of the township of DeCalonne, now seized, the mill dam and pier, in their possession and owned by them, on the outlet of Lake Saccacomie, near Lake Saccacomie, such as actually enjoyed by them, with right to repair, improve and renew the said pier and dam when needed, forever, and to go on the said land, for the free use of the said pier and dam, and for all the work to be done

écuse, chaussée et dame, et pour tous travaux à faire à icelle, à perpétuité, pour eux, leurs heirs et ayant cause.

2. Un lopin de terre étant la juste moitié nord-est (à distraire le terrain des nommés Vincent ci-après mentionné) du lot numéro seize, du sixième rang du township de DeCalonne, dans la paroisse de Saint-Alexis des Monts, dans le comté de Maskinongé; contenant le dit lopin de terre environ six acres en superficie, le tout plus ou moins; et borné comme suit: en front vers le nord-est par la décharge du lac Saccacomi, en profondeur vers le sud-ouest et d'un côté vers le nord-ouest par le terrain des nommés François Vincent, fils de François et Joseph Vincent, senior, fils de François, tel que ce dernier terrain est décrit dans un acte de vente par Noel St. Aubin, auteur d'Augustin McDowando à Charles Boulanger, passé le vingt-trois juillet mil huit cent soixante et onze, devant M^{re}. J. M. Bayeur, notaire, enliu de l'autre côté vers le sud-est par le dit Augustin McDowando alias Miguawanedo—avec les bâties d'un moulin à faire des fuseaux, ses mouvements, tournants et travaillant dessus érigé, circonstances et dépendances.

A la charge en faveur du dit Augustin McDowando alias Miguawanedo, chasseur, du township de DeCalonne, du droit d'occuper et habiter la maison qu'il occupe et dans laquelle il habite actuellement, sur la partie du dit lot No. 16, du sixième rang du township de DeCalonne, présentement saisi, jusqu'à ce que le défendeur John Black ait bâti pour le dit Augustin McDowando, une maison semblable et de pareille valeur sur le surplus du dit lot qui appartient encore au dit Augustin McDowando.

Pour être vendus, en la ville de Louiseville, au bureau d'enregistrement du comté de Maskinongé, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 novembre 1882. 3003
Première publication, 25 novembre 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } EDUARD ALLAIN,
No. 77. } marchand, de la
paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan,
Demandeur; contre H. A. CINQ-MARS, inspec-
teur de poids et mesures, de la paroisse de Saint-
François-Xavier de Batiscan, Défendeur.

Un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, sur le côté nord du grand chemin public, prenant son front au susdit chemin, et se terminant en profondeur à la terre d'Ephrem Cinq-Mars, joignant d'un côté au nord-est à la route, et de l'autre côté au sud-ouest à l'emplacement d'Edmond Brunelle—avec une maison et un hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, par le numéro cent vingt-un (121).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 27 septembre 1882. 2553 3
[Première publication, 21 octobre 1882.]

thereon, forever, for themselves, their heirs and assigns.

2. A lot of land being the exact north east half (to be taken from the property of the said Vincents hereinafter mentioned) of lot number sixteen, of the sixth range of the township of DeCalonne, in the parish of Saint Alexis des Monts, in the county of Maskinongé; said lot of land containing about six acres in superficies, the whole more or less, and bounded as follows: in front to the north east by the outlet of Lake Saccacomi, in rear to the south west and on one side to the north west by the property of the said François Vincent, son of François, and Joseph Vincent, senior, son of François, such as the said latter lot is described in a certain deed of sale, by Noel St. Aubin, predecessor of Augustin McDowando, to Charles Boulanger, passed on the twenty third day of July, one thousand eight hundred and seventy one, before M^{re}. J. M. Bayeur, notary, lastly on the other side to the south east by the said Augustin McDowando alias Miguawanedo—with the buildings of a mill for making spools, its machinery, mechanism and apparatus thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge in favor of the said Augustin McDowando alias Miguawanedo, hunter, of township DeCalonne, of the right to occupy and inhabit the house which he occupies, and in which he actually resides, on the part of the said lot No. 16, of the sixth range of the township of DeCalonne now seized, until the defendant John Black shall have built for the said Augustin McDowando, a house similar to and of equal value, on the residue of the said lot which still belongs to the said Augustin McDowando.

To be sold in the town of Louiseville, in the office of the registrar for the county of Maskinongé, on the TWENTY NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd November, 1882. 3004
[First published, 25th November, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } EDUARD ALLAIN,
No. 77. } merchant, of the parish
of Saint François Xavier de Batiscan, Plaintiff;
against H. A. CINQ-MARS, inspector of weights
and measures, of the parish of Saint François
Xavier de Batiscan, Defendant.

A lot situate in the parish of Saint François Xavier de Batiscan, on the north side of the public main road, fronting on the said road, ending in rear at the land of Ephrem Cinq-Mars; bounded on one side to the north east by the by-road, and on the other side to the south west by the property of Edmond Brunelle—with a house and hangar thereon erected, circumstances and dependencies.

* Said lot is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint François Xavier de Batiscan, as number one hundred and twenty one (121).

To be sold at the church door of the parish of Saint François Xavier de Batiscan, on the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 27th September, 1882. 2556
[First published, 21st October, 1882.]

Demandes au Parlement.

AVIS.

La compagnie du chemin de fer du Nord s'adresse à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi amendement sa charte sur divers points et lui accordant des pouvoirs additionnels entre autres celui d'augmenter son capital à cinq millions de piastres.

Par ordre du bureau de direction.

W. E. BLUMHART,

Secrétaire.

Québec, 24 novembre 1882.

3035

Applications to Parliament.

NOTICE.

The North Shore Railway Company, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain an Act amending its charter on several points, and granting it additional powers, amongst others, that of increasing its capital to five millions of dollars.

By order of the Board of Directors,

W. E. BLUMHART,

Secretary.

Quebec, 24th November, 1882.

3036